



Chancellerie d'Etat

Château cantonal

1014 Lausanne

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2013

du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

**Le rapport se présente par service
selon les rubriques**

- Groupes de prestations
- Evénements marquants, évolutions significatives
- Projets particuliers
- Sources d'informations complémentaires

Loi sur l'enseignement obligatoire

L'école est désormais obligatoire dès quatre ans révolus au 31 juillet et dure onze ans. La rentrée scolaire d'août 2013 a vu l'entrée en vigueur complète de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), dont certaines dispositions avaient d'ores-et-déjà été mises en oeuvre lors de la précédente année scolaire. Seuls les élèves qui débutaient l'une des deux dernières années de leur scolarité obligatoire restent soumis à l'ancienne loi scolaire pour la fin de leur parcours d'écolier; certaines dispositions de la nouvelle loi leur sont néanmoins ouvertes.

Un changement principal de la nouvelle loi: deux voies au lieu de trois au niveau de la scolarité secondaire. Les élèves sont désormais orientés soit en voie pré-gymnasiale, équivalente à l'ancienne voie secondaire de baccalauréat, ou en voie générale, dans laquelle un enseignement à niveaux est dispensé en français, en mathématiques et en allemand. 44% des élèves ont été orientés en voie pré-gymnasiale, et 56% en voie générale.

Corrélié à la mise en oeuvre de la LEO, un nouveau cadre général de l'évaluation est également entré en vigueur. Ce texte, équivalent à une directive, a pour rôle de définir l'ensemble des procédures à suivre en matière d'évaluation et de fixer les conditions à la base des décisions qui jalonnent le parcours scolaire des élèves.

Enseignement postobligatoire

Maturités spécialisées

La Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) a accordé la reconnaissance au plan suisse des certificats de maturités spécialisées en arts visuels, en musique, en santé et travail social, et en orientation pédagogie. Cette reconnaissance marque l'aboutissement d'un travail de plusieurs années. Elle souligne également la qualité du travail de collaboration avec les diverses hautes écoles des domaines concernés.

Enseignement professionnel

La rentrée d'août 2013 a notamment été marquée par les problèmes architecturaux du bâtiment principal de l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne. En effet, l'utilisation de ce bâtiment a dû être suspendue avec effet immédiat, et des solutions ont dû être trouvées pour quelque 1750 apprentis afin qu'ils puissent suivre leurs cours. Le bâtiment a rouvert ses portes après les vacances d'automne.

Enseignement tertiaire: répondre aux défis de la croissance

La croissance démographique continue du canton de Vaud ainsi que l'attractivité de son enseignement tertiaire ont pour conséquence une série de projets liés aux infrastructures à disposition. L'année 2013 a ainsi vu l'inauguration d'un nouveau bâtiment pour l'Université de Lausanne - Géopolis - ainsi que l'obtention d'un crédit d'étude pour définir la programmation et la faisabilité d'une extension de la bibliothèque.

La Haute école d'ingénierie et de gestion (HEIG-VD) a également vu la conclusion des travaux d'extension et de réhabilitation. Les nouveaux espaces, occupés depuis la rentrée académique 2013-2014, ont été inaugurés le 10 octobre 2013.

La Haute école de santé Vaud (HESAV) a aussi des perspectives nouvelles avec les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne policlinique de la rue César-Roux 19. La mise en service du bâtiment est prévue pour l'été 2014, permettant à HESAV de compter sur ces locaux pour la rentrée académique 2014-2015.

La Haute Ecole pédagogique (HEP) doit de même faire face au nombre croissant d'étudiants. Suite au crédit d'ouvrage accordé par le Grand Conseil en novembre 2011, la plus grande partie des travaux a pu être terminée en 2013. La fin des travaux prendra place en début d'année 2014; elle sera suivie d'une inauguration.

Soutiens et appuis à la formation

Les derniers travaux relatifs au projet de loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) ont été conduits en 2013. Adopté par le Conseil d'Etat le 18 décembre 2013, ce texte a été communiqué publiquement et transmis au Grand Conseil en janvier 2014. Ce nouveau texte légal répond tant aux exigences fédérales et intercantionales qu'au dispositif normatif du système de formation du canton, scolarité obligatoire (LEO) et postobligatoire. Le texte proposé au Grand Conseil consolide et confirme les grandes options développées en matière de système de formation intégratif et inclusif depuis plusieurs années. Il renouvelle et précise l'inventaire des mesures de pédagogie spécialisée, les bénéficiaires potentiels et les modalités d'accès aux prestations. Il réaffirme la complémentarité entre les établissements de l'école régulière et les établissements de pédagogie spécialisée (Institutions) en matière de scolarisation des enfants et jeunes en situation de handicap.

La culture, un lien vivant

Le Canton étant invité à la foire de Zoug (Zugger Messe), le département en charge de la culture a contribué à une présence originale et dynamique, notamment par l'approche d'institutions culturelles zougaises intéressées à collaborer. Le patrimoine vaudois en matière de Beaux-arts, cinéma et musique notamment a ainsi été mis à l'honneur.

Les travaux relatifs à l'élaboration du futur Pôle muséal se sont poursuivis en 2013 avec, notamment, la préparation d'un exposé des motifs couvrant à la fois trois décrets financiers et un projet de loi. Les décrets portent sur le crédit d'ouvrage du nouveau Musée cantonal des Beaux-arts (y compris aménagement de 14'000 m²), sur les études relatives à la phase 2 du Pôle muséal (mudac et Musée de l'Elysée), ainsi que sur les études liées à l'avenir du Palais de Rumine. Le projet de loi concerne la création d'une fondation de droit public pour le mcb-a, dont le but est l'exploitation du musée et son positionnement sur la scène culturelle. L'exposé des motifs, adopté toute fin 2013 par le Conseil d'Etat, a été rendu public le 6 janvier 2014.

21.1 Appui au chef du département

21.1 Appui au chef du département

Gestion et administration du service; appui à la cheffe du département dans la gestion des affaires départementales, dans son activité de membre du CE ou toute autre activité de nature politique; appui sur les questions juridiques, RH, finances, communication et organisation.

Descriptif

- Direction du service
- Support administratif, RH, informatique, financier et comptable, juridique, organisation et logistique
- Préparation des dossiers, analyse, synthèse et recommandation pour la Cheffe de département
- Appui à la Cheffe de Département et aux services dans la conception et/ou la mise en oeuvre de projets, décisions, et autres réalisations départementale
- Coordination et liaison administrative avec les diverses entités de l'Etat et les partenaires extérieurs
- Relais départemental avec le Grand Conseil
- Préparation, coordination et suivis du budget
- Préparation et appui à l'élaboration d'EMPL-EMPD, réponses du CE au GC et appui juridique
- Gestion, coordination et représentation intercantionales
- Conception et réalisation de la politique de communication sur les activités du département
- Appui à la communication interne et externe
- Appuis en organisation et logistique
- Traitement des recours hiérarchiques
- Secrétariat, agenda, correspondance, discours, classement, archivage et déplacement

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Cheffe du département
- Collaborateurs du service, autres services du DFJC
- Secrétariat général, autres secrétariats généraux
- Services transversaux
- Autres Départements et/ou Services de l'ACV
- Autres cantons et diverses conférences/rencontres intercantionales
- Confédération
- Information à la presse
- Relations extérieures (consulat, ambassade, municipalité, ect..)

21.2 Ressources humaines

Gestion des ressources humaines du département.

Descriptif

- Gestion des effectifs du département
- Gestion prévisionnelle des ressources humaines
- Suivi des données nécessaires aux questions du personnel (statistiques, tableaux de bord)
- Relais entre le SPEV et le DFJC pour tout projet ou dossier traitant du personnel
- Conseil et coordination de la politique de santé et sécurité au travail pour le département
- Soutien technique RH dans le cadre des négociations avec les partenaires sociaux
- Coordination des Ressources Humaines des services du département
- Appui technique aux services en matière d'application de la LPers, de descriptions de postes et d'élaboration de cahiers de charges
- Soutien à la gestion administrative et technique du personnel enseignant et administratif
- Appui technique et administratif aux services en matière de recrutement, de relève, de formation et de mobilité professionnelle
- Coordination et suivi des entretiens d'appréciation
- Soutien technique RH aux projets de réorganisation des services et autres unités
- Relais avec la CPEV
- Relais avec la COPER
- Coordination de la politique des apprentis du département, soutien technique aux services

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Cheffe du département
- SG
- Adjoints (fin., UID)
- Services et autres unités du DFJC (dont les établissements DGEO / DGEP / DGES)
- Cadres et collaborateurs du DFJC, stagiaires et apprentis, SPEV, CPEV, CCA
- Candidats externes
- Autorités politiques et administratives sur mandat
- Enseignants, candidats à un poste d'enseignement
- CDIP
- SCRIS
- CEP

21.4 Finances

- Gestion financière du département
- Elaboration et appui aux services au niveau budgétaire, comptable et contrôle de gestion
- Coordonne et conduit les activités précitées ainsi que des projets spécifiques.

Descriptif

- Collaboration technique à la préparation du budget
- Collaboration technique à l'exploitation du budget (gestion, contrôle et validation des crédits supplémentaires, des autorisations de dépassement de crédit, et des reports de crédits)
- Tenue de la comptabilité et/ou validations comptables des opérations
- Aide aux services pour des opérations comptables particulières (facturation, TI, OD, fiche PP etc)
- Conduite et/ou réalisation du bouclage comptable de l'exercice
- Développement de l'activité de contrôle de gestion
- Conseil et appui dans le domaine financier
- Contacts avec les services transversaux (not. SAGEFI, CCF) et avec la sous-commission des finances

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Services du DFJC
- SAGEFI
- CCF
- Conseil d'Etat
- Commission des finances
- Commission de gestion
- Fournisseurs
- Débiteurs usagers

21.5 URSP

Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques - URSP

Descriptif

- Assurer, en collaboration avec les services du DFJC, le suivi qualitatif et quantitatif de l'école et de la formation vaudoises
- Établir des statistiques scolaires (élèves et enseignants)
- Fournir des conseils et des études dans le domaine éducatif et de la formation pour faciliter la décision au niveau cantonal et intercantonal.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- DFJC
- DFIN (SCRIS)
- Office fédéral de la statistique (OFS)
- Partenaires de la recherche et des statistiques au niveau intercantonal, national et international
- Conseil d'Etat, Grand Conseil et communes
- Établissements scolaires et partenaires réguliers de l'école (formateurs, associations prof.)
- Élèves et parents d'élèves du canton.

21.6 OPES

Gestion administrative, technique et conduite des dossiers du personnel enseignant.

Descriptif

- Gestion administrative et technique du personnel enseignant
- Gestion des dossiers et des salaires

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- DGEO, SESAF et DGEP (OPTI et gymnases) pour le personnel enseignant
- Autorités scolaires (directions d'établissements, secrétariats, doyens, partenaires sociaux, autorités d'engagements)
- Enseignants et candidats à un poste d'enseignant
- SPEV
- CPEV

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)
Secrétariat général (SG-DFJC)
Evénements marquants, évolutions significatives

Dans le cadre des prestations d'aide et d'appui aux divers services du DFJC, le secrétariat général a participé à de nombreux projets de lois et de règlements.

Il a notamment appuyé les services du département pour la création des cahiers des charges pour les fonctions d'enseignement, publiés au mois de septembre 2013 et disponibles [en ligne](#). Le secrétariat général a également accompagné la Direction générale de l'enseignement obligatoire dans la mise en oeuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). De même, il a largement été impliqué dans la poursuite du projet de Pôle muséal.

Suivi des mesures SIMPA

| No | Intitulé | Statut | Commentaires |
|----|--|--------|--------------|
| 33 | Mise à disposition d'une base de données centralisée de candidats à engager pour les remplacements | | |
| 34 | Création d'un répertoire des décisions concernant les recours | | |
| 35 | Création d'un répertoire en ligne des projets légaux et réglementaires | | |

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)
Secrétariat général (SG-DFJC)
Sources d'informations complémentaires

22.0 Gestion de la scolarité obligatoire au niveau du canton

22.0 Gestion de la scolarité obligatoire au niveau du canton

- Concevoir la scolarité obligatoire des élèves du canton et veiller à sa mise en œuvre
- Administrer le service
- Assurer ses tâches transversales

Descriptif

- Concevoir la scolarité obligatoire des élèves du canton et veiller à sa mise en œuvre
- Garantir dans le canton :
 - La mise en œuvre de la politique générale du canton en matière d'enseignement
 - Le cursus formel de la scolarité obligatoire (cycles et degrés – primaire/secondaire – voies/niveaux – pédagogie différenciée)
 - La définition des conditions d'apprentissage adaptées
 - L'élaboration ou l'acquisition de moyens d'enseignement et des plans d'études dans le cadre fixé par la Convention scolaire romande (CSR)
 - La définition, la mise en œuvre et l'évaluation des principes d'organisation de l'école obligatoire (organisation générale des établissements et de leurs zones de recrutement ainsi que la mise à disposition des infrastructures et moyens adéquats)
- Administrer le service
- Garantir la gestion :
 - Du budget
 - De l'allocation de ressources (dont enveloppe pédagogique)
 - Des comptes
 - Des actes administratifs incombant à un service de l'Etat
- Garantir :
 - Le processus d'engagement et de suivi du personnel
 - La gestion des situations présentant des difficultés particulières
 - La production des indicateurs rendant compte des prestations de l'école
- Assurer ses tâches transversales
- Gérer la communication avec les partenaires de l'école et assurer l'information générale sur l'école (population, parents, monde politique)
- Garantir les relations avec les autorités politiques ou de gestion cantonales et extra-cantonales
- Garantir les tâches de haute surveillance dévolues à l'Etat dans le domaine de la scolarité obligatoire concernant :
 - Les écoles privées
 - La scolarisation à domicile
 - Les constructions scolaires
 - Les transports scolaires

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Élèves de l'école obligatoire (+1 à +11), des classes de raccordement et de rattrapage
- Enseignants
- Établissements scolaires
- Directions d'établissements scolaires
- Conseil d'établissements
- Collaborateurs du service
- Secrétariat général et autres services du DFJC
- Services transversaux du département et de l'Etat (Statistique Vaud, SDT - service du développement territorial, SM - service et mobilité, SJL, CADEV, OAJE, SEPS)

- Autorités politiques
- Instances de coordination intercantionales (CIIP, CDIP)
- Autorités communales
- Administration communale
- Commissions pédagogiques
- OCDE
- Écoles privées

22.1 Gestion de la scolarité obligatoire au niveau des établissements scolaires

22.1 Gestion de la scolarité obligatoire au niveau des établissements scolaires

Mettre en œuvre dans l'établissement la scolarité obligatoire des élèves de la zone de recrutement.

Descriptif

- Garantir dans l'établissement :
 - La répartition des tâches et une organisation optimale en fonction des ressources disponibles
 - Le suivi et la gestion du curriculum de chaque élève
 - Le suivi et la gestion de la scolarité de l'élève
 - Les tâches entrant dans le processus d'engagement du personnel et l'encadrement de proximité des collaborateurs de l'établissement
 - Les relations avec les parents et l'environnement de l'établissement
 - La gestion administrative et financière
 - L'équipement des enseignants et des élèves en moyens d'enseignement et de fournitures scolaires

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Élèves de l'école obligatoire (+1 à +11), des classes de raccordement et de rattrapage
- Enseignants
- Établissements scolaires
- Directions d'établissements scolaires
- Conseils d'établissements
- Collaborateurs du service
- Secrétariat général et autres services du DFJC
- Services transversaux du département et de l'Etat (Statistique Vaud, SDT - service du développement territorial, SM - service et mobilité, SJL, CADEV, OAJE et SEPS)
- Autorités politiques
- Instances de coordination intercantionales (CIIP, CDIP)
- Autorités communales
- Administration communale
- Commissions pédagogiques
- OCDE

22.2 Gestion de la scolarité obligatoire au niveau de la classe

22.2 Gestion de la scolarité obligatoire au niveau de la classe

Réaliser les tâches d'enseignement dans et hors la classe.

Descriptif

- Réaliser dans l'établissement :
 - Les prestations directes des enseignants aux élèves
 - Les prestations des enseignants pour le fonctionnement de l'établissement

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Élèves de l'école obligatoire (+1 à +11), des classes de raccordement et de rattrapage
- Enseignants
- Directions d'établissements scolaires
- Conseils d'établissements

Entrée en vigueur de la loi sur l'enseignement obligatoire

La rentrée 2013 marque la mise en vigueur de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) pour les élèves de la 1P à la 11S. L'école est désormais obligatoire dès quatre ans révolus au 31 juillet, elle dure onze ans. Les élèves qui entrent en 10S et en 11S terminent leur scolarité selon les trois voies de l'ancien système. 86'816 élèves au total suivent les classes de la première à la onzième année de la scolarité obligatoire (y compris les élèves scolarisés en institution de l'enseignement spécialisé). Ces chiffres correspondent aux prévisions démographiques d'une phase de croissance régulière sur le long terme. La mise en œuvre de la LEO s'accompagne de plusieurs directives dont un nouveau Cadre général de l'évaluation. Dans le présent rapport, la numérotation des années scolaires correspond à celle prévue par le Concordat HarmoS.

Année scolaire 2012-2013 : Dispositions transitoires de la LEO

Afin d'assurer la continuité du parcours des élèves au sein de l'école obligatoire, le Conseil d'Etat a fixé, par voie d'arrêté, des mesures transitoires pour l'année scolaire 2012-2013 concernant l'orientation dans les voies et les niveaux à l'issue de la 8P et le redoublement volontaire des élèves de 9S de VSO ou VSG en voie générale.

Orientation des élèves pour l'entrée en 9S

Au mois de mai, les élèves de 8P ont passé les épreuves cantonales de référence (ECR) en français et en mathématiques. Les résultats de ces épreuves ont été pris en compte dans le calcul de la moyenne annuelle de la discipline concernée à hauteur de 30 %.

Sur la base de leur bulletin annuel, les élèves ont été orientés en voies et mis en niveaux par le conseil de direction de l'établissement, sur préavis du conseil de classe. Pour accéder à la voie pré-gymnasiale (VP), l'élève devait obtenir en 8P un nombre de points défini dans deux groupes de disciplines. Pour l'élève orienté en voie générale (VG), la mise en niveaux en français, en mathématiques et en allemand était subordonnée aux moyennes annuelles respectives de ces disciplines.

Au niveau cantonal, le pourcentage d'élèves orientés en VP à l'issue de l'année scolaire 2012-2013 s'est élevé à 44 %. On observe donc une progression de 7 % par rapport au taux d'orientation en VSB observé l'année passée. Le pourcentage d'élèves orientés en VG s'élève ainsi à 56 % en moyenne. En observant les décisions d'orientation au sein des établissements scolaires, on constate, comme les années passées, de fortes variations entre ceux-ci (de 29 % à 60 % d'élèves orientés en VP). Comme le montre le tableau ci-dessous, les pourcentages de mise en niveaux en VG varient également selon les disciplines observées :

| | | Français | Mathématiques | Allemand |
|---|--------------|----------|---------------|----------|
| Pourcentage d'élèves orientés en voie générale et mis en... | ... niveau 1 | 28 % | 37 % | 40 % |
| | ... niveau 2 | 72 % | 63 % | 60 % |

Possibilité de redoublement volontaire des élèves de 9S pour rejoindre les voies et les niveaux prévus par la LEO

Des dispositions transitoires de mise en œuvre de la LEO prévoyaient de permettre aux élèves de 9S VSG ou VSO de redoubler volontairement afin d'intégrer le nouveau système du degré secondaire prévu par la LEO. Les élèves qui, à l'issue de l'année scolaire 2012-2013, satisfaisaient aux conditions de promotion en 10S mais ne remplissaient pas les conditions de réorientation en VSB, avaient la possibilité de redoubler volontairement en 9S afin d'intégrer la VG. Cette possibilité a été choisie par 18 % d'élèves de VSO et moins de 1 % d'élèves de VSG.

Année scolaire 2013-2014 : Entrée en vigueur de la LEO

Depuis la rentrée scolaire 2013-2014, la LEO s'applique à tous les élèves de la 1P à la 9S. Les élèves qui n'ont plus qu'une ou deux années de scolarité à effectuer (10S et 11S) poursuivent dans les trois voies du système secondaire précédent jusqu'au terme de leur scolarité, afin d'éviter de perturber la fin de leur parcours scolaire. Ils sont cependant mis au bénéfice de plusieurs dispositions prévues dans la LEO, notamment la possibilité d'une réorientation « ascendante » en fin de 10S, la prolongation facilitée de la scolarité, ou encore la possibilité de fréquenter une classe de rattrapage en cas d'échec au certificat.

Ecole enfantine obligatoire

L'école enfantine est désormais obligatoire pour tous les enfants ayant atteint l'âge de quatre ans révolus au 31 juillet. À la rentrée, elle comprenait 15'355 élèves, 7609 en première année et 7746 en deuxième. Ainsi, l'enfant entre à l'école à l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet, sous réserve d'exceptions afin de permettre aux parents d'anticiper l'organisation familiale au moment où leur enfant entrera à l'école. La tolérance de plus ou moins 2 mois, qui ne figure plus dans la LEO, sera maintenue en vigueur jusqu'au terme de l'année scolaire 2014-2015.

L'école enfantine devenant obligatoire, un bulletin attestera de sa fréquentation à l'issue de la 2P, et rejoindra le livret scolaire de l'élève.

Cadre général de l'évaluation pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015

L'article 16 de la LEO et l'article 77 du RLEO confient au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) la rédaction du Cadre général de l'évaluation (CGE). Cette directive a pour rôles de définir l'ensemble des procédures à suivre en matière d'évaluation et de fixer les conditions à la base des décisions qui jalonnent le parcours scolaire des élèves, en particulier la promotion, l'orientation et la réorientation dans les voies et les niveaux du secondaire, et la certification.

Au printemps 2013, une version projet du CGE a été soumise à la consultation des partis politiques, des directions des établissements scolaires, des associations professionnelles et de parents, ainsi que des organes de l'État concernés. Cette consultation a fait émerger un certain nombre de propositions qui ont été prises en compte pour la rédaction de la version finale du CGE.

Les principales nouveautés ont trait aux conditions de promotion, d'orientation, de passage d'une voie ou d'un niveau à l'autre, à des indications concernant l'école enfantine désormais obligatoire, aux modalités d'évaluation des élèves à besoins particuliers ou encore à la prise en compte des résultats des épreuves cantonales de référence (ECR). À noter que, dans une perspective de continuité avec les éditions précédentes du CGE, la rédaction des nouveaux textes a été effectuée en reprenant certains principes, contenus et formulations dont la teneur conservait sa validité dans le nouveau cadre légal et réglementaire.

Cette nouvelle édition du CGE pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015 intègre également, pour les élèves de 10S et 11S, les dispositions transitoires adoptées par le Conseil d'État afin d'assurer la continuité du parcours des élèves au sein de l'école obligatoire.

À l'automne 2013, les travaux de rédaction du CGE ont repris dans la perspective de l'année scolaire 2015-2016, qui verra l'ensemble des élèves de la scolarité obligatoire soumis à l'intégralité des dispositions prévues par la LEO. En effet, ce n'est qu'à ce moment-là que les élèves de 11S seront enclassés dans les deux voies du degré secondaire prévues par la LEO.

Introduction du système secondaire prévu par la LEO en 9S

La rentrée 2013 marque l'introduction en 9S de la voie pré-gymnasiale, de la voie générale, des niveaux prévus ainsi que des options de compétences orientées métiers (OCOM) prévus par la LEO, tandis que les élèves qui entrent en 10S et en 11S terminent leur scolarité selon l'ancien système.

Suivi par les élèves de voie générale, les OCOM ont pour but de préparer les élèves à leur entrée dans la formation professionnelle initiale, en leur permettant de mobiliser les connaissances scolaires acquises. Ces options se fondent sur des disciplines scolaires.

Les directions d'établissement scolaire les organisent, après avoir soumis leurs objectifs et leur contenu à la validation du Département. Les activités proposées se réfèrent explicitement à la progression des apprentissages du PER, donnent un sens concret aux disciplines et permettent de mobiliser les compétences acquises.

Conception de l'ECR d'allemand de 8P de mai 2014

Une épreuve cantonale de référence (ECR) d'allemand aura lieu pour la première fois en mai 2014 pour les élèves de 8P. Rédigée par un groupe d'enseignants de la scolarité obligatoire ainsi que de représentants de la HEP et du Centre de langues de l'UNIL, l'ECR d'allemand de fin de 8P a été construite dans la continuité des autres épreuves vaudoises.

Cette ECR est fondée sur trois compétences de communication : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et production de l'écrit. Dans une perspective de mise en conformité avec le Plan d'études romand et le Cadre européen commun de référence pour les langues, la production de l'oral sera intégrée à l'ECR d'allemand dès mai 2016. Dans l'intervalle, une épreuve de production de l'oral sera proposée aux établissements à titre facultatif.

Afin de calibrer le degré de difficulté des activités ainsi que le barème de l'épreuve, un prétest a été effectué au printemps 2013 sur un vaste échantillon d'élèves.

Avec l'introduction de cette ECR d'allemand, le DFJC complète son dispositif d'orientation. Pour rappel, la LEO prévoit qu'à l'issue de la 8P, les ECR de français, de mathématiques et d'allemand comptent pour 30 % dans le calcul de la note annuelle de chacune de ces trois disciplines.

Refonte des agendas de l'élève et introduction d'un cahier de communication à l'école enfantine

À l'occasion de l'entrée en vigueur de la LEO, l'ensemble des agendas de l'élève ont fait l'objet d'un remaniement et un cahier de communication pour l'école enfantine a été créé.

Ainsi, chaque élève vaudois est équipé de l'un des objets suivants :

- cahier de communication (1-2P) ;

- agenda de l'élève (3-4P / 5-6P / 7-8P / 9S / 10-11S).

Les agendas de l'élève ont été réalisés dans un esprit de continuité, la charte graphique se déclinant en trois couleurs selon les différents cycles : orange pour le premier et vert pour le deuxième (degrés primaires), bleu pour le troisième (degré secondaire).

Cahier de communication et agendas de l'élève sont les outils privilégiés de communication entre l'école et la famille. Les agendas permettent à l'élève d'organiser ses activités et aux parents de suivre régulièrement le travail de leur enfant. En complément du relevé des résultats en fin de document, les résultats des évaluations s'inscrivent désormais dans les pages hebdomadaires, en regard des devoirs de la semaine.

Une attention particulière a été portée aux parents des élèves allophones, avec le renvoi vers le site Internet de la DGEO où les traductions de certains textes officiels sont mises à disposition dans les huit langues les plus fréquentes parlées par les parents allophones des élèves fréquentant les classes vaudoises.

Entrée en vigueur de nouvelles grilles horaires

Des nouvelles grilles horaires, compatibles avec HarmoS et la LEO, sont entrées en vigueur à la rentrée 2013. Y apparaissent notamment, au degré secondaire I, les options de compétences orientées métiers définies dans la LEO et son règlement d'application. Le déploiement progressif des grilles horaires se fait en parallèle des mesures transitoires décidées par le Conseil d'Etat et destinées à régler la continuité du parcours des élèves au sein de l'école obligatoire.

Rédaction et diffusion des directives découlant de la LEO et du RLEO

Les directives suivantes ont été rédigées et diffusées aux directions des établissements scolaires. Elles découlent toutes de dispositions de la LEO.

- Cadre général de l'évaluation ;
- Décision n° 127 – Options de compétences orientées métiers ;
- Décision n° 128 – Récréations ;
- Décision n° 129 – Structures « sport, art, études » dans l'école obligatoire ;
- Décision n° 130 – Frais relatifs aux fournitures et aux moyens d'enseignement à la charge des parents ;
- Décision n° 131 – Congés individuels des élèves ;
- Décision n° 132 – Stages préprofessionnels en entreprises et en école des métiers.

Mise en œuvre du Plan d'études romand

Le PER est entré en vigueur l'année scolaire 2012-2013 de la 1P à la 10P, à l'exception de l'enseignement de l'anglais en 7-8, de l'allemand comme discipline évaluée en 5-6 et de l'histoire. Pour cette dernière discipline, le Plan d'études vaudois continuera à être la référence pour les élèves des cycles 2 et 3 (années 5 à 11), jusqu'à la mise à disposition, par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), de moyens d'enseignement d'histoire compatibles avec la périodisation du programme, telle que définie dans le PER.

La rentrée scolaire 2013-2014 a été marquée quant à elle par l'introduction du PER en 11P. Ainsi, au terme de l'année 2013-2014, hormis les exceptions présentées ci-dessus, tous les élèves vaudois auront été soumis au Plan d'études romand.

Réalisation de compléments vaudois au PER pour des spécificités cantonales

Avec la mise en œuvre du Plan d'études romand, la Direction pédagogique a mis à disposition des enseignant-e-s les compléments vaudois au PER pour les disciplines spécifiques au canton de Vaud. L'enseignement des options spécifiques Économie et droit, Italien ainsi que Mathématiques et physique, de même que du cours supplémentaire de grec se fait dès lors sur la base d'un plan d'études en conformité avec le PER.

Moyens d'enseignement

La CIIP a mis à disposition des cantons romands les moyens d'enseignement suivants : Mathématiques 11^e (livre de l'élève), Géographie 5^e (livre élève).

Pour permettre une gestion optimale de la transition entre les moyens vaudois et les moyens romands, la Direction pédagogique a mis à disposition des enseignant-e-s vaudois-e-s les moyens de géographie 9^e-10^e complets ainsi que le premier livret (3 chapitres) de 11^e.

Dans la suite logique de l'adoption des compléments vaudois au PER, la Direction pédagogique a élaboré les moyens d'enseignement suivants : manuel de latin Forum 10^e et manuel d'économie et droit Calculs pour l'économie 10^e-11^e.

Organisation des établissements scolaires

Dans le contexte de la mise en œuvre de la LEO, les réorganisations des établissements sis sur Coppet, Payerne et Yverdon-les-Bains ont porté sur le transfert des degrés 7 et 8 du secondaire vers le primaire. A Renens, l'effectif de l'établissement devenant trop important, l'établissement primaire a été scindé en deux établissements (EP Renens Est - EP Renens Ouest). D'autres réorganisations liées au transfert des degrés 7-8 sont prévues en 2014 à Gland, et ultérieurement sur Cossonay, Orbe, Prilly, Vevey et Lausanne.

La création d'un nouvel établissement primaire et secondaire sur Chavornay a été décidée en 2013 et prendra effet à la rentrée scolaire 2014. Les discussions se poursuivent en vue de réorganiser les établissements dans la Broye. Les réorganisations à Lavaux se concrétisent avec la création prochaine d'un établissement réunissant les communes de Bourg-en-Lavaux et les communes de l'ancien établissement de Puidoux-Chexbres, y compris Rivaz et Saint-Saphorin.

Ainsi, fin 2013, les 88 établissements scolaires présentent les configurations suivantes :

- 22 établissements primaires ;
- 45 établissements de type primaire et secondaire 1 - 11 (dont 8 sont encore à 2 voies pour les degrés 10 et 11) ;
- 21 établissements secondaires, tous à 3 voies et dont 10 comptent également les degrés 7 et 8.

Afin de les rendre compatibles avec les changements de la LEO, les outils de gestion des établissements ont été fortement adaptés. Ainsi, un outil de gestion des notes a été introduit (NEO) et LAGAPES est en cours de remplacement par LAGAPEO.

Entrée en vigueur de la LEO - Communication

Un dispositif de communication a été mis en place pour informer les élèves et leurs parents, les enseignants ainsi que les directions des établissements des changements introduits par la LEO. Il comprend principalement une refonte du site Internet de la DGEO ainsi que la conception de dépliants d'information.

Site Internet de la DGEO

Tout au long des deux années scolaires passées, le site Internet de la DGEO a été mis à jour selon les nouvelles dispositions légales. Afin de permettre une lisibilité accrue, il a également fait l'objet d'une restructuration en fonction des différents publics cibles et des principales thématiques relatives à l'école, et les contenus ont été revus en fonction des nouvelles dispositions légales et réglementaires.

Dépliants d'information aux parents

Un dépliant d'information spécifique à chaque cycle a été produit par la Direction générale de l'enseignement obligatoire afin d'informer les élèves et les parents du nouveau dispositif en vigueur. Chaque dépliant décrit les contenus des apprentissages, le modèle d'évaluation, les conditions de promotion, d'orientation ou de réorientation du cycle concerné. A cela s'ajoutent, pour le secondaire I, les conditions de passage d'une voie à l'autre ou d'un niveau à l'autre. Les parents ont reçu cet été par courrier postal le ou les dépliant(s) concernant leur enfant avec en complément un dépliant informatif concernant le Plan d'études romand conçu par la CIIP.

Les dépliants d'information à destination des parents portent les titres suivants :

- Cycle 1 ;
- Cycle 2 ;
- Cycle 3 : élèves de 9^e année ;
- Cycle 3 : Promotion en fin de 10^e année ;
- Cycle 3 : certification en fin de 11^e année ;
- Options de compétences orientées métiers ;
- Plan d'études romand (PER).

Ces dépliants sont disponibles depuis début juillet sur le site Internet de la DGEO (rubrique Publications) : www.vd.ch/scolarite.

Formation des enseignants

Enseignement de l'anglais

Le Canton de Vaud introduira l'enseignement de l'anglais à la rentrée 2015 dès la 7P. Dans cette perspective, la Haute école pédagogique et l'Université de Lausanne ont été sollicitées afin de mettre sur pied une formation qui permette aux enseignantes et enseignants généralistes en activité d'acquérir les qualifications nécessaires à l'enseignement de l'anglais en 7P et 8P. Les enseignants et enseignantes pourront obtenir un Diplôme additionnel à leur premier titre d'enseignement qui les habilitera à enseigner l'anglais au plan national.

Cette formation comporte deux volets consécutifs : la formation linguistique et la formation didactique.

La formation linguistique vise à maîtriser la langue au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). Un test préalable permet de situer son niveau et l'ampleur des apprentissages à réaliser. La formation didactique correspond à celle dispensée à la HEP dans le cadre de la formation initiale des enseignants primaires. 356 personnes se sont annoncées, 46 d'entre elles remplissant d'ores et déjà les conditions requises pour enseigner l'anglais en 7-8. Les 310 autres devront suivre une mise à niveau plus ou moins conséquente de leurs compétences linguistiques ou didactiques.

Enseignement de l'allemand

A la rentrée scolaire 2014-2015, l'enseignement de l'allemand en 5P et 6P passera d'une phase de sensibilisation à un enseignement formalisé, évalué comme les autres disciplines de la grille horaire, conformément à la politique des langues décidée par la CDIP.

Pour permettre aux enseignant-e-s de faire face à ces nouveaux impératifs, la DGEO, en collaboration avec la HEP et le Centre de langues de l'UNIL, a mis en place une formation complémentaire d'envergure, fortement recommandée, aux enseignant-e-s généralistes.

Dans un premier temps, la HEP et l'UNIL détermineront le niveau de maîtrise linguistique de chacun pour construire des programmes de formation prenant en compte les besoins réels de l'École vaudoise. Plus de 800 enseignant-e-s se sont inscrit-e-s à un test linguistique initial, soulignant ainsi le professionnalisme des enseignant-e-s généralistes qui souhaitent relever le défi posé par un enseignement de l'allemand plus intensif que précédemment.

De plus, la Direction pédagogique de la DGEO met à disposition des enseignant-e-s de cette discipline une planification des objectifs et des thèmes à traiter. Cette planification, coconstruite avec les cantons romands, favorise une transition sereine entre la sensibilisation et l'enseignement formalisé, mais aussi entre les anciens et les nouveaux moyens d'enseignement romands.

Suivi des mesures SIMPA

| No | Intitulé | Statut | Commentaires |
|----|---|------------|--|
| 39 | Simplification de la saisie des dossiers des remplaçants par les secrétariats, dans le cadre d'un module LAGAPES | En cours | La mise en place de ce module dépend de la création du registre des maîtres dans le cadre du projet GIS-EO (2015). Néanmoins, la simplification des données pour les remplaçants sera mise en œuvre dès l'été 2014 par la mise en place de LAGAPEO - Logiciel d'aide à la gestion administrative et pédagogique de l'enseignement obligatoire |
| 40 | Amélioration du module (Lagapes-maîtres) pour la gestion des relations avec les maîtres et le paiement des périodes occasionnelles des enseignants et/ou des remplaçants, ainsi que les outils liés | En cours | Amélioration du processus de transmission des données entre le Lagapes et les outils de paiement. Ce processus sera finalisé dans le cadre du projet GIS-EO (2015). |
| 41 | Amélioration du module DAEDALUS pour la gestion des intervenants extérieurs et simplification des formulaires liés | En attente | Suite à de nombreux changements au sein de la direction des ressources humaines, le RH a priorisé ses tâches sur l'opérationnel des grands travaux en cours actuellement, à savoir l'entrée en vigueur de la LEO et ses impacts au plan RH ainsi que l'élaboration de la Lpens (Loi sur le personnel enseignant). Par conséquent, cette direction a mis en attente certains projets comme l'amélioration du module Daedalus. |
| 44 | Mise en ligne des formulaires liés à la vie scolaire (demandes de congé, absences,...) à l'intention des parents | En cours | Cette prestation fait partie du projet global « Refonte du site Internet de la DGEO » qui est en cours actuellement. Ces prestations sont également subordonnées au développement des sites Internet des établissements scolaires. En cours actuellement. |

| | | | |
|----|---|-----------|--|
| 45 | Mise en place d'une plate-forme d'échange pédagogique, à disposition des élèves, des contenus scolaires sur educanet2 | Abandonné | <p>Au vu des récentes évolutions technologiques, la plate-forme educanet2 n'est plus l'outil approprié pour favoriser l'échange de contenus entre plus de 50'000 utilisateurs. En raison des coûts, la maintenance d'une telle infrastructure serait élevée par rapport aux solutions technologiques actuelles. Ainsi, cette initiative, telle que proposée, a été abandonnée. Par ailleurs, la réalisation des contenus pédagogiques s'inscrit au plan romand et relève d'une collaboration intercantonale.</p> |
|----|---|-----------|--|

Direction générale de l'enseignement obligatoire

Direction générale

Directeur général : M. Alain Bouquet

Adjoint au directeur général : M. Otto Bruder

Directeur général adjoint de la pédagogie : M. Serge Martin

Directeur général adjoint de l'organisation et planification : M. Pierre Jaccard

Directeur général adjoint des ressources humaines : M. Gaëtan Dubail (vacant au 1^{er} novembre 2013)

Directrice administrative et financière : Mme Christine Bossuat

[Organigramme de la Direction générale](#)

Coordonnée

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

tél : 021 316 32 32
fax : 021 316 31 44

[Site Internet](#)
[Ecrire au service](#)

23.0 Administration

Gestion et administration du service.

Descriptif

La direction générale assure la conduite pédagogique, administrative, financière et planifie les lieux d'enseignement, assure la coordination intercantonale, dispense des informations générales et spécifiques au public. Elle dispose à cet effet de trois divisions et cinq unités transversales:

- La division administrative assure la coordination transversale des unités de la DGEP. Elle est également responsable de l'élaboration et de la publication des statistiques liées aux formations postobligatoires;
- La division de l'enseignement gymnasial et professionnel est chargée de la coordination et de la mise en oeuvre des formations dans les écoles relevant de la DGEP (gymnases, écoles professionnelles, écoles des métiers, OPTI, écoles subventionnées). Elle traite aussi de tous les cas d'élèves ou d'apprentis de compétence départementale et collabore avec l'ensemble des directrices et directeurs d'établissements. Elle est également en charge du perfectionnement professionnel;
- La division de l'apprentissage est en charge de l'ensemble du processus de formation menant notamment au CFC (contrat, surveillance, examens);
- L'unité juridique étudie les questions de droit, instruit les recours, rédige des textes législatifs et réglementaires et des projets de décisions à l'attention du Conseil d'Etat;
- L'unité ressources humaines assure la gestion administrative de tout le personnel du service et met en oeuvre la politique RH au sein de la DGEP;
- L'unité financière garantit la gestion du budget et des comptes;
- L'unité qualité élabore les processus et procédures internes de la DGEP;
- L'unité communication est en charge de la communication interne et externe.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Elèves et apprentis;
- Directions d'établissements publics ou privés subventionnés, enseignants et collaborateurs;
- Partenaires:
 - Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI);
 - Secrétariat général (SG-DFJC), unité de recherche sur les systèmes pédagogiques (URSP);
 - Services transversaux de l'administration cantonale;
 - Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP), conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), conférence des services d'enseignement (CSE), conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP), conférence latine de l'enseignement postobligatoire (CLPO), etc...;
 - Associations professionnelles et syndicales, entreprises et formateurs;
 - Conseils d'école, directions des établissements et unités internes des établissements;
 - Commissions de formation professionnelle, commissaires professionnels, conseillers aux apprentis, Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), Haute école pédagogique, etc...

23.1 Gymnases

23.1 Gymnases

Gymnases.

Descriptif

- Formation des gymnasiens à la maturité gymnasiale (maturité académique), aux certificats de culture générale, aux maturités spécialisées, aux CFC d'employé de commerce et d'assistant socio-éducatif, aux maturités professionnelles commerciales et santé-social et au certificat d'examen complémentaire pour l'admission aux hautes écoles universitaires ("Passerelle Dubs");
- Coordination intercantonale pour les gymnases.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Directeurs;
- Maîtres;
- Elèves;
- Collaborateurs de la DGEP et d'autres services de l'ACV;
- Université de Lausanne, EPFL, HEP, HES-S2 et autres HES;
- CDIP et départements d'autres cantons;
- Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

23.2 Formation professionnelle

23.2 Enseignement professionnel

Formation professionnelle.

Descriptif

- Développement des filières de l'enseignement professionnel, initial et supérieur (ES), des projets pédagogiques et du perfectionnement professionnel;
- Gestion des mesures de transition;
- Organisation des examens de fin d'apprentissage;
- Surveillance des apprentissages et gestion des contrats d'apprentissage.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Elèves et apprentis;
- Directeurs;
- Enseignants;
- Formateurs en entreprise;
- Entreprises formatrices;
- Associations professionnelles;
- Commissaires professionnelles;
- Commissions de formation professionnelle;
- Conseillers aux apprentis;
- Organisations syndicales;
- Commissions de qualification;
- Prestataires de cours interentreprises;
- Autres cantons;
- Divers services de l'ACV.

23.3 Transition

23.3 Transition

Organisme de perfectionnement scolaire pour la transition et l'insertion professionnelle, OPTI.

Descriptif

- Préparation des élèves à l'insertion professionnelle (15-18 ans);
- Suivi qualitatif et quantitatif des élèves en fin de scolarité obligatoire, nécessitant un complément de formation.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Bénéficiaires :
 - Elèves.
- Partenaires :
 - Entreprises;
 - Divers services publics;
 - Associations subventionnées.
- Acteurs :
 - Enseignants – réseaux de prévention.

Division de l'enseignement

Pour la direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et en particulier pour la division de l'enseignement (DEN), l'année 2013 a été marquée par plusieurs changements. Le chef de la division, M. Daniel Noverraz a pris sa retraite et a été remplacé par deux nouveaux collaborateurs : M. Claude Vetterli, chef de la DEN et M. Daniel Zufferey, chef de la division intercantonale et de la transition (DIT), créée dans le cadre de la restructuration de la DEN.

Unité d'enseignement gymnasial

Maturités spécialisées

Aboutissement de plusieurs années de travail avec la reconnaissance par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), au printemps 2013, des formations à la maturité spécialisée dans les domaines qu'offre le canton de Vaud à l'issue des études en Ecole de culture générale et de commerce (ECGC) des gymnases. Ainsi, les certificats de maturité spécialisée en arts visuels, en musique, en santé et en travail social peuvent-ils porter la mention reconnue sur le plan suisse.

C'est aussi le cas pour le certificat de maturité spécialisée orientation pédagogie qui vient d'obtenir cette fin d'automne la reconnaissance de la CDIP après les modifications du plan d'études vaudois, induites par l'évolution des règles au plan suisse.

La DGEP est heureuse de voir ainsi appréciées à leur juste valeur les collaborations qu'elle a pu tisser avec les Hautes écoles dépendant de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES). Que ce soit pour les arts visuels avec l'École cantonale d'art de Lausanne (ECAL), pour la musique avec la Haute école de musique (HEMU) (mais aussi le Conservatoire de Lausanne et l'École de Jazz et de Musique Actuelle (EJMA), non liés à la DGES), pour la santé avec la Haute école de santé Vaud (HESAV) et la Haute école de la santé La Source, les synergies sont porteuses de qualité.

Gymnase Provence

Le Gymnase Provence a vu lui aussi ses formations reconnues au plan suisse. Ce printemps 2013, après une longue procédure, la CDIP a reconnu officiellement les certificats de culture générale, avec effet rétroactif à juin 2012.

De plus, les certificats de maturité gymnasiale ont obtenu la reconnaissance sur le plan suisse de la Commission suisse de maturité et de la CDIP.

Enseignant-e-s en arts visuels et en musique des gymnases vaudois

Les difficultés liées à l'évolution des conditions d'accès à l'enseignement gymnasial, conséquence directe de l'évolution du paysage de la formation académique dans les domaines des arts visuels et de la musique, ont été résolues à l'été 2013.

Grâce à la collaboration fructueuse avec les deux hautes écoles de ces domaines et avec l'appui de la DGES, la DGEP a pu enregistrer avec satisfaction les attestations de compléments académiques réalisés par les enseignant-e-s d'arts visuels ou de musique des gymnases vaudois. La prise en compte de ces attestations a permis de supprimer la pénalité salariale liée au titre académique pour une vingtaine d'enseignant-e-s dans chaque spécialité.

Coordination Secondaire I – Secondaire II

Au cours de l'année 2013, les rencontres entre les ordres de formation de la scolarité obligatoire et postobligatoire, plus spécifiquement dans les commissions de coordination entre le Secondaire I et le Secondaire II, se sont poursuivies. Organisées par disciplines ou par domaines, ces commissions ont regroupé des représentants des enseignant-e-s, des directions des écoles et des directions générales dans le but d'identifier les enjeux du Plan d'études romand (PER) et d'en prévoir les impacts aux différents degrés de la scolarité obligatoire et postobligatoire.

La DGEP a délégué dans ces commissions des adjoints qui ont pu juger de la grande qualité des échanges auxquels participaient aussi, pour cet ordre d'enseignement, des représentant-e-s de l'enseignement gymnasial et professionnel ainsi que des directrices ou directeurs de ces deux voies de formation.

Les travaux de ces groupes ont donné lieu à des rapports qui feront l'objet d'une analyse par les directions générales et d'un retour au cours de l'année à venir.

L'option Commerce-communication et information des gymnases vaudois

La première volée engagée dans cette nouvelle voie de formation est actuellement en troisième année. Le mois de juillet 2014 marquera le démarrage leur quatrième année, soit l'année de stage dont les préparatifs sont menés en parfaite harmonie entre les services de l'Etat, les associations professionnelles concernées et un réseau de près de 400 entreprises partenaires. Au terme de cette dernière année, les gymnasiens-ne-s obtiendront un CFC d'employé-e de commerce et la

maturité professionnelle (en plus du diplôme de culture générale).

Les journées d'automne de la Conférence intercantonale de la formation continue

Au nom du canton de Vaud, la DGEP a accueilli les 26 et 27 septembre 2013 le séminaire d'automne de la CIFIC. Une manière de rappeler que c'est Nyon qui abrite le siège romand de la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA). Les membres de cette conférence de la CDIP ont notamment évoqué les travaux en cours relatifs à la Loi fédérale sur la formation continue qui occupe les parlementaires fédéraux. Ils ont également pu entendre une présentation du dispositif de formation continue organisé par la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (CIFEA) en Ville de Lausanne.

Unité d'enseignement professionnel

L'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne

Après avoir constaté des problèmes préoccupants sur le bâtiment principal de la Vallée de la Jeunesse, une cellule de crise DGEP – EPCL a été mise en place à la rentrée d'août 2013, pour reloger 1750 apprentis en deux semaines : recherche de locaux, fermetures de classes à l'EPCL, attribution d'environ 80 élèves pour une année dans les autres écoles professionnelles commerciales du canton, répartition des autres apprentis pour 5 semaines essentiellement à l'Ecole professionnelle du Chablais (EPCA) et au collège de La Planta (DGEO).

Le bâtiment a pu rouvrir ses portes à la rentrée des vacances d'automne.

Projet NRP (nouvelle répartition des professions au sein des écoles professionnelles)

A la rentrée scolaire d'août 2013, transfert au sein de l'Ecole romande d'arts et communication (ERACOM) de l'Ecole de couture, qui est devenue une filière du domaine des arts appliqués. En même temps, les classes de maturité professionnelle santé-social jusqu'ici rattachées à l'ERACOM ont été rattachées à l'Ecole supérieure de la santé (ESSanté).

La formation peut être suivie à l'ESSanté de 2 manières différentes :

- la Maturité professionnelle (MP)-S2 intégrée: En collaboration avec l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC), elle est suivie simultanément avec le CFC d'assistant(e) en soins et santé communautaire (ASSC),
- la MP-S2 post-CFC – 1 an : Cette formation s'effectue après la réussite d'un CFC par le biais de cours à plein temps durant une année. Des cours préparatoires à l'examen d'admission sont organisés par l'ESSanté afin de préparer les candidat-e-s dans les branches suivantes : anglais, allemand et mathématique.

Ecoles supérieures (ES)

Le Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM) :

Le CEPM a réformé ses cursus de formation supérieure en emploi en les adaptant au nouveau plan d'étude cadre technique. Ces formations sont entrées en procédure de reconnaissance ES avec des volées de référence en 2013. Il s'agit des filières de :

- Technicien-ne diplômé-e ES en conduite des travaux,
- Technicien-ne diplômé-e ES en planification des travaux,
- Technicien-ne diplômé-e ES en technique des bâtiments.

L'Ecole supérieure d'ingénieurs de Changins :

L'ES de Changins a établi une convention avec la DGEP pour définir le partenariat inhérent à la surveillance de la future formation de technicien-ne vitivinicole diplômé-e-s ES. Cette nouvelle formation ES est sur le point d'entrer en procédure de reconnaissance avec sa volée de référence démarrée en 2013.

Accréditations des prestations privées en 2013

En application des art. 49 et 50 de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle, la DGEP a accrédité les prestations suivantes d'écoles privées :

- Assistant-e médical-e CFC de l'école Médica,
- Assistant-e médical-e CFC de l'école Minerva,
- Esthéticien-ne de l'école Vio Malherbe.

Mise en œuvre des nouvelles ordonnances de formation (OrFo) au sein du périmètre DGEP

Les formations initiales en 2 ans, couronnées par une attestation fédérale, se sont enrichies en 2013 de 2 nouvelles professions :

- Ecole professionnelle EPSIC : Assistant vernisseur, formation AFP,
- Centre de formation professionnelle forestière (CFPF) : Praticien forestier AFP.

En ce qui concerne les formations en 3 ou 4 ans couronnées par un CFC, quatre règlements ont été remplacés par de nouvelles ordonnances :

- Ecole technique de la Vallée de Joux (ETVJ) : Micromécanicien CFC,
- EPSIC : Conducteur de véhicules lourds CFC, Constructeur d'appareils industriels CFC,
- Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV) : Photographe CFC.

Des modifications et/ou adaptations d'ordonnances et de plans de formation ont également été appliquées dans plusieurs professions initiales Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) et CFC :

- Plan de formation : Agent technique des matières synthétiques CFC, Installateur en chauffage CFC, Praticien en pneumatique AFP, Ramoneur CFC,
- Ordonnance : Spécialiste en photographie CFC.

Nouveaux outils et processus

InExTA : introduction réussie de ce nouveau logiciel, qui a amélioré de manière significative la gestion des notes d'examens, l'impression et l'archivage des certificats, ainsi que la publication du palmarès MP. Un soin particulier a été mis dans l'accompagnement des utilisateurs en charge d'InExTA dans les écoles. Grâce à cette démarche personnalisée, l'outil informatique a très bien fonctionné.

eMATU post-CFC : gestion informatisée de l'ensemble des candidats à la MP post-CFC. Inscription via le eFormulaire (travail effectué par la DEN en test cette année pour mise à disposition du public en décembre 2013) puis gestion des dossiers par ConVerCe pour l'attribution aux établissements.

Planning prévisionnel d'ouvertures des classes (PPOC) : création d'un outil informatique, en lien avec la Direction des systèmes d'information (DSI) permettant d'améliorer sensiblement la gestion des ouvertures des classe. Cet outil est en phase de production depuis peu.

Suivi des mesures SIMPA

| No | Intitulé | Statut | Commentaires |
|----|---|----------|--|
| 49 | Introduction de forfaits pour la participation de l'Etat à l'organisation des examens CFC | en cours | L'analyse est en cours |
| 55 | Harmonisation du processus d'engagement des chargés de cours ponctuels avec le processus d'engagement usuel | en cours | Effectué et opérationnel au sein de la |

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)
Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)
Sources d'informations complémentaires

Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

Rue St-Martin 24
1014 Lausanne

Tél.: 021 316 63 04
Fax: 021 316 63 17

E-mail: info.dgep@vd.ch
Site Internet: www.vd.ch/dgep/

Direction générale

Séverin Bez, directeur général

François Chapuis, directeur général adjoint

Descriptif

- Direction du service : direction générale, direction générale adjointe et affaires intercantionales, direction opérationnelle en charge des Hautes Ecoles et direction finances et ressources humaines
- Support organisationnel et logistique
- Support administratif
- Support financier et comptable
- Support RH
- Support juridique
- Support aux relations internationales

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Collaborateurs du service
- Secrétariat général DFJC
- Services transversaux de l'Etat
- Ecoles de la HEV HES-SO, Université et autres institutions, HEP
- Conférence des Directeurs de l'Instruction Publique
- Confédération

25.1 Affaires universitaires

25.1 Affaires universitaires

Direction des affaires universitaires.

Descriptif

- Définition de la politique universitaire
- Exercice de la surveillance de l'UNIL
- Recherche, réquisition et encaissement des subventions fédérales universitaires
- Négocier le plan stratégique et la subvention annuelle
- Surveillance du Bureau des constructions de l'Université de Lausanne-Dorigny (BUD)
- Contrôle de la Fondation Maisons pour Etudiants UNIL-EPFL (FMEL)
- Direction du Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO)
- Représenter le Canton auprès du conseil de fondation de l'IDHEAP et surveillance
- Représenter le Canton auprès du conseil exécutif de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Etat de Vaud
- Université, communauté universitaire
- IDHEAP
- Confédération
- Etudiants

25.2 Haute école vaudoise

25.2 Haute école vaudoise

Direction de la Haute école vaudoise.

Descriptif

- Direction stratégique et coordination des écoles de la HEV
- Surveillance des écoles sous conventions (EESP, La Source, HEMU)
- Représentation du Canton auprès de la HES-SO
- Support à Mme la Conseillère d'Etat membre du Comité stratégique de la HES-SO et Présidente de la Conférence Suisse des HES

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Directeurs des écoles (HEIG, ECAL, HESAV, EESP, La Source, HEMU)
- HES-SO
- Personnels et étudiants des écoles
- Partenaires économiques, professionnels et institutionnels des écoles

25.3 Haute école pédagogique

25.3 Haute école pédagogique

Haute école pédagogique.

Descriptif

- Direction stratégique de la politique de formation des enseignants
- Exercice de la surveillance de la HEP
- Négocier le plan stratégique et la subvention annuelle

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- HEP Vaud
- Etudiants
- Formateurs
- Ecole vaudoise

25.4 Autres Hautes Ecoles

Autres Hautes Ecoles.

Descriptif

- Participation à la gestion de la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR)
- Participation à la gestion de la Fondation Maison pour Etudiants de Lausanne (FMEL)
- Participation à la gestion de l'association Innovaud

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Hautes Ecoles
- Autres institutions en lien avec la formation tertiaire et la recherche
- Etudiants

Affaires intercantionales

Les activités au niveau intercantonal ont fortement impliqué la Direction Générale en 2013, que ce soit dans la représentation de l'Etat de Vaud au sein des instances intercantionales ou dans la défense des intérêts du Canton et de ses Hautes Ecoles dans le cadre des accords intercantonaux. Cette année a également été marquée par les travaux de mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement des Hautes Ecoles (LEHE), dont l'entrée en vigueur est attendue début 2015. Dans ce cadre, la Directrice générale a été nommée à la présidence du Groupe de travail intercantonal "Hautes Ecoles" de la CDIP qui – avec la Conférence des chefs de services de la CUS – traite des avant-projets de règlements et directives de mise en œuvre de la LEHE.

La poursuite des démarches pour s'opposer à la décision unilatérale de la Confédération de synchroniser les périodes de subventionnement et de paiement des subventions de base versées au titre de la LAU, a conduit le Canton à déposer fin novembre une réclamation auprès du Département fédéral compétent concernant le versement de la subvention fédérale 2012. Cette démarche se fait conjointement avec les autres cantons directement concernés, soit Bâle-Ville et Bâle-Campagne, Fribourg et Neuchâtel.

Affaires universitaires

Université de Lausanne

L'année 2013 a été marquée par la finalisation, puis l'adoption, du Plan stratégique 2012-2017 de l'Université de Lausanne. Ce plan stratégique, élaboré entre le Conseil d'Etat et l'UNIL, s'organise autour de 4 axes : enseignement, recherche, services à la Cité et politique institutionnelle. Il a été adopté par le Conseil d'Etat le 8 mai 2013, puis par le Grand Conseil lors de sa séance du 26 novembre 2013 (2ème débat), sans modifications.

On peut noter également que l'Institut des sciences du mouvement et de la médecine du sport de l'Université de Genève a intégré l'Institut des sciences du sport de l'Université de Lausanne (ISSUL). L'ISSUL a un double rattachement à la Faculté des sciences sociales et politiques et à la Faculté de biologie et de médecine. Il propose des formations de Bachelor, un Master en partenariat avec l'Université de Genève, et une formation doctorale.

Enfin, dans sa séance du 18 décembre, le Conseil d'Etat a adopté le nouveau règlement d'application de la Loi sur l'Université de Lausanne (RLUL). Ce dernier, qui entre en vigueur le 1er janvier 2014, précise l'attribution de titres et fonctions académiques pour les personnes actives en clinique et crée un nouveau titre de Maître d'enseignement et de recherche clinique. Ces nouveautés s'inscrivent dans la suite du projet MEDUNIL suspendu en 2012. Par ailleurs, le nouveau RLUL établit un système de prescription d'échecs définitifs, objet qui s'inscrit dans la tendance de l'apprentissage tout au long de la vie.

Haute école pédagogique

Suite à l'obtention effective de l'autonomie en matière de finances et de ressources humaines (depuis le 1er janvier 2012), la HEP s'est attelée à l'élaboration d'un plan d'intentions 2012-2017 (novembre 2012). Sur la base de ce plan d'intentions, la DGES a piloté les négociations entre la HEP et le Conseil d'Etat pour établir le Plan stratégique 2012-2017 de la Haute école. Ce dernier a été adopté par le Conseil d'Etat le 30 octobre 2013. Il devra ensuite être examiné par le Grand Conseil.

Enfin, dans sa séance du 30 octobre 2013, le Conseil d'Etat a décidé de reconduire le Comité de direction actuel dans ses fonctions, pour une durée de 5 ans.

IDHEAP

Les travaux menés courant 2012 par les directions de l'IDHEAP et de l'UNIL ont permis d'élaborer une convention de transfert, qui a été approuvée par le Conseil de fondation au printemps 2013, ouvrant par là le processus concret d'intégration de l'IDHEAP dans l'UNIL prévu au 1er janvier 2014. Selon cette convention, l'IDHEAP intégrera la Faculté de droit et des sciences criminelles. Les travaux techniques liés à ce transfert font l'objet d'un suivi par la DGES.

Par ailleurs, une nouvelle Convention d'objectifs pour la période 2013-2016 a été signée entre la Confédération suisse, représentée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), l'Etat de Vaud, représenté par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et l'IDHEAP le 25 juin 2013.

Haute Ecole vaudoise

Convention intercantonale sur la HES-SO (C-HES-SO)

Dans sa séance du 16 janvier 2013, le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur de la C-HES-SO dans le Canton de Vaud au 1er janvier 2013. Les autres cantons partenaires de la HES-SO ayant fait la même démarche, la C-HES-SO est

effectivement entrée en vigueur à la date mentionnée.

Une première étape importante de la mise en œuvre de la C-HES-SO a été franchie avec la mise en place de l'organe dirigeant de la HES-SO, le rectorat. Ainsi, le comité gouvernemental a nommé Luciana Vaccaro rectrice de la HES-SO. Entrée en fonction le 1er octobre 2013, Mme Vaccaro a désigné, en fin d'année, les autres membres de son équipe rectorale, c'est-à-dire des vice-recteurs pour l'enseignement, la recherche et la qualité. Cette équipe, qui entrera en fonction au premier semestre 2014, est complétée par une secrétaire générale.

Loi sur les Hautes Ecoles vaudoises de type HES

Adopté le 30 janvier 2013 par le Conseil d'Etat, le projet de LHEV a été adopté le 11 juin 2013 par le Grand Conseil. Son arrêté d'entrée en vigueur a été adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance du 9 octobre 2013. Ce dernier précise les étapes de mise en œuvre de la LHEV. Ainsi, la LHEV entre en vigueur le 1er janvier 2014, sous réserve d'un certain nombre d'articles qui entreront en vigueur ultérieurement. Parmi les objets qui nécessitent une mise en vigueur ultérieure, l'on peut citer notamment les voies de droit (dès le 16 septembre 2014) ainsi que l'autonomie financière (dès le 1er janvier 2015) et en matière d'engagement du personnel.

Affaires internationales

En 2013, les échanges internationaux, soutenus par la DGES, en partenariat avec dix Hautes Ecoles sises dans le Canton de Vaud, se sont déclinés sur plus de 20 programmes réunissant environ 550 étudiants et étudiantes. Les collaborations institutionnelles se rapportent aux domaines de la santé, de l'ingénierie, de l'économie, des arts visuels et du design, de l'œnologie, de la musique, de la pédagogie et de l'administration publique.

En 2013, 8 nouveaux accords de collaborations ont été signés avec des universités réparties sur quatre continents pour un ensemble de 30 accords au total.

Des ouvertures nouvelles et prometteuses se dessinent avec la Chine et avec le Brésil. Avec la Chine, par la signature d'une convention avec Swissnex China à Shanghai fin 2012, puis en 2013, par la signature de 4 accords de collaboration, grâce auxquels les étudiant-e-s des HES pourront bénéficier des premiers programmes d'échanges académiques qui se dérouleront en Chine en juillet 2014. Par ailleurs, la DGES a signé le 19 décembre une convention avec le nouveau Swissnex Brazil situé à Rio de Janeiro. Cette convention permettra d'ouvrir aux Hautes Ecoles vaudoises l'accès à des échanges internationaux en Amérique du sud.

Projets particuliers

UNIL – Bâtiment Géopolis

Le bâtiment Géopolis, qui avait été mis en exploitation à la rentrée académique 2012/2013, a été inauguré le 3 octobre 2013.

Unithèque

Le bâtiment de l'Unithèque a aujourd'hui 30 ans. Depuis sa construction, le nombre d'étudiant-e-s a plus que doublé (de 6'000 à 13'000 en 2012). Le manque d'espaces disponibles est devenu critique. Un crédit d'études de CHF 400'000.- a été accordé par le Conseil d'Etat le 7 mars 2012 pour financer les études permettant de définir la programmation des travaux et de faire l'étude de faisabilité et le chiffrage financier de l'extension du bâtiment de l'Unithèque. La commission de projet (à laquelle la DGES participe) a été nommée en février 2013, ce qui a permis le démarrage des travaux.

Amphipôle

Le projet de remise en état et l'extension du bâtiment Amphipôle à Dorigny doit faire l'objet d'une deuxième série d'études car les hypothèses de départ en termes d'utilisation future du bâtiment ont dû être revues. Ainsi, un nouveau crédit d'études de CHF 370'000.- a été accordé par le Conseil d'Etat le 28 septembre 2013, permettant de finaliser la programmation selon les nouvelles orientations d'utilisation du bâtiment et de tester les trois stratégies d'intervention imaginées (étude de faisabilité). La commission de projet a été nommée et a pu démarrer ses travaux.

Extension et réhabilitation du bâtiment de la Haute école d'ingénierie et de gestion (HEIG-VD) à Yverdon les bains

Les travaux d'extension et de réhabilitation sont finalisés. Les nouveaux locaux ont pu être occupés à la rentrée académique 2013-2014. L'inauguration de l'extension a eu lieu le 10 octobre 2013.

Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne policlinique de la rue César-Roux 19 à l'intention de la Haute école de santé Vaud (HESAV)

Les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne policlinique sont en cours. La mise en service du bâtiment est prévue pour l'été 2014, permettant à HESAV de compter sur ces locaux pour la rentrée académique 2014-2015.

HEP : 2e étape

Par décret du 15 novembre 2011, le Grand Conseil a accordé un crédit d'ouvrage de CHF 4'200'000.- destiné à la restructuration du bâtiment de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (HEP-Vaud) à Lausanne. Ces travaux ont permis de créer un hall principal de distribution et d'accueil, le regroupement de la bibliothèque, l'agrandissement des zones de consommation de la cafétéria qui servent également à l'étude libre.

Tous ces aménagements ont permis à la HEP-Vaud d'adapter le bâtiment conçu à l'origine pour 800 étudiants de façon à accueillir au mieux des effectifs qui ont plus que doublé. Les travaux ont également permis de poursuivre la mise en conformité de la protection incendie et de rénover les installations techniques des parties du bâtiment touchées par cette intervention.

L'ensemble de ces travaux est en grande partie terminé. L'inauguration devrait avoir lieu en février 2014.

Pavillons HEP

Face à la hausse très importante des effectifs que connaît la HEP depuis quelques années et en prévision de la hausse prévue (2'500 étudiants attendus pour l'année académique 2019-2020), une extension de l'école est devenue urgente.

Une solution temporaire a été trouvée, qui consiste en la réutilisation des pavillons provenant du Gymnase de Nyon, propriété de l'Etat. Ils permettront la création d'environ 15 salles de cours supplémentaires, ainsi que des bureaux. Un crédit urgent avait été voté pour ce projet par le Grand Conseil le 14 novembre 2012 (CHF 3'150'000.-). L'installation des pavillons sur le site de la HEP a débuté le 14 octobre 2013. La mise en service des nouvelles installations est prévue pour fin janvier 2014.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)
Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)
Sources d'informations complémentaires

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)
Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)
Groupes de prestations
29.0 Direction du Service

29.0 Direction du Service

Gestion et administration du Service : direction - coordination - lien avec la cheffe du DFJ, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

Descriptif

- Direction du Service
- Support administratif
- Support RH
- Support informatique
- Support financier et comptable
- Support juridique
- Support logistique

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Collaborateurs du Service
- Secrétariat général
- Offices
- Directions des écoles de l'enseignement spécialisé
- Directions DGEO

Pour une description détaillée du SESAF, veuillez consulter la page : www.vd.ch/sesaf

29.1 Enseignement spécialisé

29.1 Enseignement spécialisé

Enseignement spécialisé, classes de développement et relève des parents.

Descriptif

Descriptif des prestations ou activités

- A. Enseignement spécialisé
 - Service éducatif itinérant
 - Enseignement spécialisé dans l'école publique par l'aide à l'intégration
 - Le soutien pédagogique spécialisé
 - Le renfort pédagogique
 - L'aide à l'enseignant
 - Enseignement spécialisé dans des écoles spéciales
 - Préformation professionnelle dans les écoles spéciales
 - Mesures pédagogothérapeutiques dans les écoles spéciales
 - Encadrement socio-éducatif dans les écoles spéciales
- B. Pédagogie compensatoire
 - Classes de développement
 - Maîtres de classes de développement itinérants
- C. Surveillance et conseil pédagogique
 - Haute surveillance des écoles spéciales
 - Conseil pédagogique auprès des enseignants : information, aménagement, adaptations diverses
- D. Divers
 - Aide à l'intégration précoce : intégration jardins d'enfants ou garderies (SPJ : service leader)
 - Autres aides onéreuses (financement de formation particulière)
 - Prises en charge ponctuelles de quelques heures à un hébergement plus long (week-ends, journées, etc)
 - Intégration au sein des lieux d'accueil ordinaires : unités d'accueil pour écoliers ; apems....

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- A. Enfants et adolescents mineurs en situation de handicap
 - Elèves en difficulté scolaire relevant de la pédagogie compensatoire
 - Parents d'enfants ayant un handicap
 - Familles avec enfant lourdement handicapé
 - Ecoles spéciales privées reconnues d'utilité publique
 - Classes officielles communale
 - Directions d'établissements DGEO
 - Classes de développement
 - Jardins d'enfants et garderies
- B. Partenaires
 - Ecoles spéciales publiques
 - Ecoles spéciales privées reconnues d'utilité publique
 - Associations professionnelles
 - AVMES
 - AVMD
 - Associations de parents
 - AVOP

Pour une description détaillée de l'OES, veuillez consulter la page : www.vd.ch/oes

29.2 Office cantonal des Bourses d'études et d'apprentissage (OCBE)

29.2 Office cantonal des Bourses d'études et d'apprentissage (OCBE)

Bourses et prêts d'études et d'apprentissage.

Descriptif

- Octroi d'aides financières individuelles pour l'aide à la formation professionnelle et académiques.
- Octroi de bourses d'études à fonds perdu et de prêts aux familles et aux personnes dont le revenu ne permet pas de financer des frais de formation.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Familles des apprentis, élèves et étudiants dépendants financièrement de leurs parents
- Apprentis, élèves et étudiants indépendants de leurs parents au sens de l'art. 12 LAE

Pour une description détaillée de l'OCBE, veuillez consulter la page : www.vd.ch/ocbe

29.3 Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)

29.3 Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)

Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP).

Descriptif

- Gestion, coordination et mise en oeuvre de l'orientation scolaire et professionnelle générale des élèves de la scolarité obligatoire, post-obligatoire, des jeunes en transition ou en formation et des adultes, par l'Office cantonal et les Centres régionaux.
- Production, gestion, maintenance et diffusion de la documentation relative aux métiers, aux filières de formation et au marché de l'emploi.
- Coordination cantonale au sein de la CIIP (Conférence intercantonale de l'instruction publique).

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Sur demande ou dans le cadre de groupes constitués
- Tous les élèves de l'enseignement public et privé des degrés 6 à 12
- Toutes autres personnes, adultes en emploi, chômeurs, étudiants, apprentis.
- Toutes personnes, institutions ou entreprises bénéficiant des prestations d'information soit par l'intermédiaire du site "orientation.ch" ou dans les CIEP (Centres d'information sur les études et les professions)

29.4 Promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS)

Promotion de la santé physique, mentale et sociale en milieu scolaire.

Descriptif

- Définition et promotion d'une culture commune en santé scolaire
- Elaboration d'un cadre de référence pour les activités en santé scolaire
- Formation et encadrement des quatre principaux corps d'intervenants
- Conseils et soutien aux directeurs et directrices, à leur demande, en matière de santé scolaire
- Soutien financier et suivi des actions de santé dans les établissements
- Financement des cours d'éducation sexuelle donnés dans les établissements par ProFa
- Suivi des projets d'établissement en cours de réalisation, participation à l'élaboration et accompagnement de nouveaux projets

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Médiateurs (partenaires)
- Animateurs de santé (partenaires)
- Médecins et infirmières scolaires
- Elèves des établissements dépendant du DFJ, du cycle initial à la scolarité postobligatoire et aux écoles professionnelles, ainsi qu'aux institutions dépendant de l'enseignement spécialisé
- Familles

Pour une description détaillée de l'ODES, veuillez consulter la page : www.vd.ch/unite-psps

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)
Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP)
Groupes de prestations
29.5 Office de psychologie en milieu scolaire (OPS)

29.5 Office de psychologie en milieu scolaire (OPS)

Psychologie en milieu scolaire.

Descriptif

- Psychologie en milieu scolaire
- Psychomotricité en milieu scolaire
- Logopédie en milieu scolaire

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Elèves et familles en difficulté
- Enseignants, directeurs et autres intervenants internes ou externes aux établissements scolaires

Pour une description détaillée de l'OPS, veuillez consulter la page : www.vd.ch/ops

Enseignement spécialisé (OES)

Contribution au développement d'une école inclusive

Le dispositif de renfort pédagogique mis en place depuis quatre ans produit des effets positifs. Plus de cinquante postes d'enseignants spécialisés formés contribuent au développement d'une école davantage inclusive. Les enseignant-es spécialisé-es, sous l'égide de l'ECES, collaborent avec les établissements pour lesquels ils sont désignés en vue de permettre la meilleure intégration possible d'élèves relevant de la loi sur l'enseignement spécialisé.

Une étude de l'URSP mandatée par le DFJC relève le haut degré de satisfaction de l'approche pédagogique proposée.

L'offre en enseignement spécialisé est complétée par le développement de compétences spécifiques en lien avec l'utilisation de l'informatique pédagogique pour les enfants en situation de handicap, ainsi que par une contribution à la participation lors des leçons d'éducation physique et lors d'activités sportives.

Suivi des enfants en situation de handicap de 0 à 4 ans, dans les familles et les lieux d'accueil de la petite enfance

Une nouvelle prestation intitulée « soutien pour les équipes éducatives petite enfance » complète le dispositif d'accompagnement des enfants en situation de handicap au sein des lieux d'accueil, crèches et garderie. Il s'agit d'une prestation sous la forme de conseil et de soutien dispensée par des pédagogues de la petite enfance au bénéfice d'un mastère en éducation précoce spécialisée. Ainsi, plus de 100 enfants avec handicap fréquentent régulièrement les lieux d'accueil de la petite enfance renforcés cas échéants par un encadrement supplémentaire.

Unités d'accueil temporaire

Les unités d'accueil temporaire (UAT) permettent aux familles de confier, lorsqu'il y a handicap, leur enfant pour des périodes déterminées, en soirée, durant les week-ends ou les vacances.

L'UAT de Mémise a ouvert en été 2013 4 nouvelles places pour adolescents atteints d'autisme.

Les travaux de l'UAT du Nord vaudois pouvant commencer, le dispositif cantonal sera complet dès 2016.

Offre institutionnelle

Le canton de Vaud bénéficie d'offre institutionnelle importante et performante. L'étude de la réalisation d'un centre thérapeutique de jour (CTJ) pour le Nord vaudois s'achèvera en avril 2014 et permettra de déterminer la pertinence d'un nouveau modèle péda-go-thérapeutique. Ce projet est mené avec le Service de la santé publique.

Développement des connaissances et des interventions dans le domaine de l'autisme

Un accent particulier est mis sur le développement des connaissances dans le domaine de l'autisme. L'institution « Le Foyer » a développé en collaboration avec l'OES un dispositif d'intervention à l'intention des établissements publics de formation ainsi que des écoles d'enseignement spécialisé. Par ailleurs, l'OES collabore avec les instances médicales concernées à la réalisation d'un Centre de compétences et d'excellence vaudois dans le domaine de l'autisme.

Psychologues, psychomotriciens et logopédistes (PPLS) en milieu scolaire (OPS)

Listes d'attentes : Plus de 13'000 familles et enfants scolarisés ont consulté un ou plusieurs PPLS en 2013. La majeure partie d'entre eux a bénéficié d'un suivi régulier pendant quelques mois voire plus d'un an. Ce nombre de jeunes consultants correspond à 16% du nombre d'élèves. L'augmentation des demandes observée en 2012 et la problématique des listes d'attente restent donc une préoccupation majeure des services PPLS en 2013. Ces consultations à la hausse sont dues en partie au fait que les enseignants, ont une meilleure connaissance des troubles d'apprentissages (dyspraxie, dysphasie, dyslexie, dyscalculie ...), et qu'ils ne veulent pas passer à côté d'une problématique d'apprentissage qui pourrait péjorer la scolarité future d'un enfant. Ce souci les amène à signaler systématiquement les difficultés aux PPLS. Par ailleurs les PPLS sont aussi sollicités pour un nombre croissant d'élèves montrant des troubles d'adaptation au milieu scolaire (agitation, comportement problématique,) qui peuvent rendre la vie de la classe difficile. Le nombre de PPLS n'ayant pas varié depuis 2005, les services peinent à absorber les demandes dans un délai compatible avec le rythme scolaire. Pour pallier ce problème, les services n'offrent plus de suivis intensifs et ils développent d'autres formes d'aide comme le travail indirect sous forme de guidance parentale ou de collaboration avec les enseignants. Ces réponses ne satisfont pas toujours les usagers qui souhaitent bénéficier d'un suivi.

Projet de psychologie au post-obligatoire : l'office a été mandaté pour mettre à titre expérimental des prestations de psychologie à disposition du post-obligatoire. Une psychologue à 50% a ainsi été engagée pour le gymnase de Burier et un autre engagement à 50% est en cours pour une école professionnelle. Ce projet pilote va se dérouler sur deux ans. Les

prestations, le volume et le type de demandes ainsi que l'inscription du psychologue dans l'équipe pluridisciplinaire de ces établissements seront évalués en collaboration avec les établissements.

Collaboration avec les partenaires

DGEO : suite à un mandat conjoint OPS-DP (Direction pédagogique de la DGEO), un groupe de travail formé notamment d'enseignants et de logopédistes PPLS a remis un rapport concernant les aménagements, les prise en charge et l'accompagnement au long cours à proposer par les enseignants, les directions et les PPLS pour les élèves dyslexiques dans les établissements scolaires. Ce rapport riche et complet a été accepté par les services et la Cheffe du département. La mise en œuvre de certaines propositions va débiter en 2014.

CHUV et Pédopsychiatrie : l'optimisation des ressources des services publics nécessite une collaboration structurée entre les acteurs impliqués dans la prise en charge d'enfants ayant des difficultés psychiques et d'apprentissage. Ainsi les protocoles de collaboration qui ont été établis sont mis à jours régulièrement aux niveaux régional et cantonal. Ils ont toujours pour objectif de valoriser la complémentarité s'agissant de la prise en charges des élèves en difficultés et d'assurer la meilleure réponse possible aux besoins des enfant.

DGEP : l'obligation étant faite aux lieux de formation professionnelle de prévoir un aménagement des examens lorsqu'un jeune souffre d'un handicap, une logopédiste PPLS a été désignée comme interlocutrice de l'adjointe en charge du dossier. Cette dernière peut consulter la logopédiste lorsqu'elle a besoin d'un avis concernant les aménagements à mettre en place pour des jeunes dyslexiques. Cette collaboration fructueuse va se poursuivre en 2014.

Logopédie indépendante

4'990 enfants et jeunes, âgés de 0 à 20 ans qui habitent le canton, ont bénéficié d'un traitement logopédique chez un prestataire indépendant subventionné par l'Etat dans le courant de l'année 2013. L'octroi et la prise en charges financière de ces suivis a généré 13'500 factures qui ont été contrôlée et saisies par les collaborateurs de l'office en 2013. En collaboration avec les associations et la commission paritaire, nous avons créé une facture bimestrielle automatisée afin de simplifier la facturation et les contrôles.

Orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)

Pendant l'été, entre début juillet et fin août, l'OCOSP conduit des prestations spécifiques et les guichets de la Transition 1 proposent, à des jeunes sans solution d'insertion, des ateliers de développement d'un projet d'insertion, un suivi et un accompagnement personnalisés, ceci afin d'établir un projet réaliste et réalisable. Au cours de cet été, ce ne sont pas moins de 230 jeunes qui ont bénéficié de ces prestations spécifiques.

D'autre part, la bourse des places d'apprentissage (BPA) recense, chaque année, et au terme de chacune des quatre enquêtes annuelles, un nombre plus important de places d'apprentissage. En fin d'année scolaire (1er juillet), on recensait 564 places d'apprentissage vacantes sur un nombre total de 5098. Au 2 août, il restait 465 places sur 5161 proposées. On peut donc constater que 63 nouvelles places ont été introduites durant le mois de juillet, sans doute grâce à l'action "Contrat d'apprentissage - last minute" de la DGEP.

Pour rappel, le nombre de places recensées pour les années antérieures étaient de 5'303 (2011-2012), 5'147 (2010-2011), 5'131 (2009-2010) et 4'874 (2008-2009).

Bourses d'études et d'apprentissage (OCBE)

Les demandes de bourses

En 2013, les demandes de bourses ont été en augmentation (+4%) par rapport à l'année précédente. L'invitation à déposer la demande de renouvellement, envoyée aux bénéficiaires en mars, les incite à ne pas attendre le mois de juillet pour l'envoyer. Cette incitation concourt à répartir le traitement des demandes sur la période allant d'avril à décembre.

Le travail de traitement des demandes est malheureusement ralenti par un nombre trop important de demandes incomplètes, certaines n'étant tout simplement pas signées. Ainsi, ce sont près de 4 demandes sur 10 qui font l'objet d'une demande de renseignements complémentaires.

Traitement des demandes

L'office rend ses décisions dans un délai qui varie selon le degré d'urgence de la situation du requérant, de la date à laquelle il a déposé sa demande et du volume de demandes à traiter. Ainsi, la durée de traitement s'étale entre quelques jours à quelques mois, ce délai s'allongeant lorsque l'office reste dans l'attente des renseignements complémentaires qu'il a demandés.

Les demandes complètes déposées avant la fin du mois d'avril (essentiellement les demandes de renouvellement) peuvent être traitées avant le mois de juillet.

Au terme de l'année académique 2011-12, l'OCBE avait traité 7'700 demandes, alors qu'au terme de l'année 2012-13, ce sont 8'140 demandes qui ont été traitées, ce qui représente une augmentation de 5,7%.

Réclamations et recours

Toute décision de l'office peut faire l'objet d'une réclamation puis, dans un second temps d'un recours éventuel auprès de la Cour de Droit Administratif et Public. Durant l'année 2013, le nombre de réclamations s'est élevé à 473 (479 en 2012) et le

nombre de recours a été de 38 (+3) dont 2 ont été admis, 9 rejetés, 11 retirés, les autres étant actuellement en cours de traitement.

Promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS)

Pour les programmes prioritaires du Conseil d'Etat, les travaux menés avec les prestataires partenaires du Programme de prévention des dépendances dans les écoles vaudoises, ainsi qu'une évaluation de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne, permettent l'ajustement des activités pour la prochaine législature. Dans le cadre du Programme cantonal de promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée dans les écoles vaudoises, des réponses à plusieurs objets parlementaires ont été proposées, une recommandation au sujet des boissons énergisantes a été émise, l'évaluation d'outils et de prestations à l'intention des établissements s'est poursuivie, de même que des contributions à des formations et à des outils intercantonaux.

Dans le domaine de la prévention en milieu scolaire de la violence et des incivilités, les travaux d'analyse des besoins des directions d'établissement et des informations fournies par les élèves vaudois - lors d'une enquête internationale menée en 2010 ainsi qu'une revue de la littérature - conduisent à la préparation d'actions de prévention. De plus une coordination interdépartementale s'est renforcée dans ce domaine notamment avec les CRPS et la police.

L'évaluation des prestations externes visant la santé des élèves s'est poursuivie et a permis la mise à jour d'une liste à l'intention des écoles.

Le site internet s'est enrichi d'exemples de projets d'établissement dans le domaine de la PSPS et de ressources pour les équipes PSPS de santé et les adultes de l'école sur divers thématiques pour lesquelles des actions sont menées.

Une enquête auprès des directions d'établissements a eu lieu pour déterminer les ressources existantes, les besoins et les réponses à apporter en cas de suspicion de maltraitance (projet SESAME). Un accent a de plus été mis sur l'analyse des prestations de PSPS à développer dans l'OES.

L'Unité PSPS a contribué à des colloques internationaux et régionaux et a fourni des réponses dans les médias sur divers objets touchant la santé des élèves.

L'évolution des outils informatiques nécessitera un nouveau Dossier informatique de l'élève (DSE) dont les contours sont précisés conjointement avec le dossier électronique utilisé par les infirmières petite enfance.

Transition 1

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, en collaboration avec les départements en charge de la politique sociale et de l'économie, poursuit sa politique d'insertion des jeunes par la formation professionnelle. Concrètement, cette volonté passe par la consolidation des actions de terrain menées par le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) et particulièrement par l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP). Tout au long de l'année, l'OCOSP assure, par ses psychologues conseillers, l'information et l'appui à l'élaboration et à la réalisation d'un projet de formation auprès des élèves de la scolarité obligatoire et des gymnasiens.

Ces prestations de conseil sont complétées par la mission de conduire le Case management pour la formation professionnelle. Depuis la mise en œuvre de cette nouvelle politique publique, les élèves bénéficient d'un repérage systématique et sont suivis, en fin de scolarité obligatoire et jusqu'à ce qu'une solution en adéquation avec leur profil et leur projet de formation puisse être mise en œuvre, ceci en tenant compte des offres de places d'apprentissage et des mesures de Transition 1 (T1). Au sein de ce dispositif, les cellules d'insertion, organisées au sein des établissements scolaires et réunissant les psychologues en orientation, un représentant de la direction et le maître de classe permettent d'identifier, à des moments clés de l'année scolaire, les élèves en grande difficulté d'insertion en vue d'une inscription précoce à une mesure T1, de détecter les élèves dont le projet de formation n'est pas confirmé et, en fin d'année scolaire, de repérer les élèves sans aucune solution.

Pour l'année scolaire 2012-2013, ce sont 3'590 dossiers qui ont été traités, contre 3'516 en 2012 et 2'627 en 2011. Il convient de noter que 349 jeunes avaient pu être repérés de manière anticipée grâce à la tenue de la cellule de février. En parallèle, tout jeune en rupture de formation post-obligatoire ou hors du système de formation (15-25 ans) peut bénéficier d'un accompagnement individualisé par un coordinateur case manager ou un psychologue spécialisé en coaching et en bilan d'orientation. Ces jeunes peuvent se faire connaître par le biais d'un e-formulaire disponible sur le site de l'OCOSP. 1'468 jeunes ont rempli un formulaire entre le 1er septembre 2012 et le 15 août 2013. Des prestations de Case management, de bilans d'orientation et de coaching ont été proposées à ces jeunes, dont le total cumulé représente 1'997 actions de prise en charge.

Loi sur la pédagogie spécialisée

Dans le courant de l'année 2012, la Cheffe du DFJC avait présenté les résultats du retour de la consultation large concernant l'Avant-projet de Loi sur la pédagogie spécialisée. Sur cette base, la Cheffe du Département a pu vérifier un certain nombre d'hypothèses fortes du projet de loi auprès des différents partenaires du monde enseignant, institutionnel ainsi qu'aux représentants des communes durant le dernier trimestre de l'année. Sur la base des ces informations, le département a pu procéder, tout au long de l'année 2013, aux modifications adéquates et nécessaires afin de présenter le texte définitif du projet de loi au Conseil d'Etat. Le projet de loi va donc être transmis au Grand Conseil. La mise en œuvre de ce nouveau texte est prévue progressivement dès la rentrée scolaire 2014 de manière à assurer la mise en place du dispositif sur le terrain de manière concertée avec les différents acteurs de la pédagogie.

Nouvelle Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle

Le service a poursuivi ses travaux de refonte de la base légale afin de la rendre compatible avec les règles définies par l'Accord intercantonal. Parmi les modifications les plus significatives, il est à relever la volonté de soutenir la mobilité des étudiants, d'allouer, sous certaines conditions, des aides pour les formations en emploi et d'harmoniser, au plan suisse, les critères de reconnaissance de l'indépendance financière. Par ailleurs, le projet tend à corriger l'impact du remboursement des aides allouées en cas d'abandon de la formation, en proposant que chaque année accomplie avec succès soit considérée comme acquise. Le projet a été adopté par le Conseil d'Etat et débute son parcours parlementaire.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)
Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP)
Sources d'informations complémentaires

28.0 Direction et unités d'état-major du service

28.0 Direction et unités d'état-major du service

Outre les Offices régionaux de protection des mineurs, qui exercent les tâches relevant de la mission de protection confiée au service, le Service compte plusieurs unités qui offrent des prestations de support interne, des prestations de support externe et des prestations directes aux bénéficiaires.

Descriptif

Unité logistique et finances

L'Unité logistique et finances a la responsabilité notamment de la comptabilité et du contentieux, du calcul des contributions des parents aux frais de placement, de la gestion administrative du personnel et du support logistique et informatique. Elle est en charge jusqu'à fin 2013 de l'office de liaison de la Convention intercantonale des institutions du domaine social.

Unité de support méthodologique

L'Unité de support méthodologique a la responsabilité du système de management de la qualité du service, du suivi statistique des prestations et du support méthodologique, en particulier par l'organisation de la formation d'introduction et de la formation continue. Elle est en charge en outre de la communication interne et externe et de la conduite ou de l'appui aux projets dont le service à la charge.

Unité d'appui juridique

L'Unité d'appui juridique conseille les offices et les unités dans le traitement des mandats confiés au Service, lors de décisions rendues par le Service ou pour le traitement des affaires contentieuses. Avec l'Unité évaluation et mission spécifiques, elle forme la Cellule des mesures internationales en charge des enlèvements d'enfants internationaux. Elle est responsable en outre des travaux législatifs et des procédures de consultation sous la responsabilité du service, ainsi que de la veille juridique dans les domaines concernés par les missions du service.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Collaborateurs du service
- Secrétariat général
- Services transversaux
- Population mineure concernée et leurs familles
- Mineurs suivis par le SPJ pour les aspects financiers (sans suivi socio-éducatif)

28.1 Promotion et soutien aux activités de jeunesse

28.1 Promotion et soutien aux activités de jeunesse

La politique cantonale de [promotion et soutien aux activités de la jeunesse](#) concerne les enfants, les adolescents et les jeunes jusqu'à 25 ans révolus. Elle se concrétise notamment par un dispositif cantonal composé de trois organes :

- une [Commission de jeunes](#), composée de 15 à 25 membres âgés de 15 à 18 ans
- une [Chambre consultative de la jeunesse](#), composée de 12 à 15 membres représentant les milieux professionnels intéressés
- un [Comité de préavis d'attribution des aides financières](#) qui préavise l'octroi d'un soutien financier à des projets portés par des jeunes.

Un [délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse](#) s'assure du bon fonctionnement du dispositif cantonal. Il échange également des informations avec les personnes de référence pour les activités de la jeunesse désignées par les communes auxquelles il apporte un soutien sur demande, pour la mise en place d'expériences participatives.

Descriptif

- Identifier et prendre en compte les besoins, attentes et intérêts spécifiques des enfants et des jeunes
- Encourager la participation des enfants et des jeunes à la vie sociale au niveau communal, régional et cantonal
- Reconnaître et soutenir les activités de jeunesse extrascolaires
- Soutenir et reconnaître les expériences et la formation liées aux tâches d'encadrement des enfants et des jeunes, sous la forme d'équivalences de stages dans le cursus de la formation professionnelle

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Enfants, adolescents et jeunes jusqu'à 25 ans révolus
- Référents communaux pour le soutien aux activités de la jeunesse
- Organisations de jeunesse, groupes de jeunes informels et organisations professionnelles apportant un soutien aux activités de la jeunesse
- Centres d'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert

28.2 Prévention en matière socio-éducative

28.2 Prévention de la mise en danger des mineurs dans leur développement

Descriptif

En référence à la [Loi sur la Protection des mineurs](#), la prévention primaire s'adresse à tous les mineurs et à tous les parents du canton.

La prévention secondaire s'adresse aux mineurs et aux parents confrontés à des événements fragilisants ou à des circonstances de vie particulières affectant l'équilibre familial.

Dans le cadre de la prévention primaire et secondaire relevant du domaine socio-éducatif, des soutiens sont offerts aux enfants et adolescents en vue du développement de leurs pleines capacités. Il s'adressent également aux parents, dans le but de renforcer leurs compétences et leur rôle éducatif.

L'Unité de pilotage de la prévention est responsable du subventionnement et du suivi des prestations fournies par des associations et des fondations relevant de la "Politique de prévention primaire et secondaire dans le domaine socio-éducatif".

Elle est également responsable de la conduite de programmes de prévention, notamment concernant le "Programme cantonal de promotion de la santé et de prévention primaire enfants (0-4 ans) - parents" en collaboration avec le Service de la santé publique.

Elle est composée de deux secteurs :

- **Petite enfance**
- **Jeunesse**

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

Publics-cibles :

- Futurs parents et parents de jeunes enfants : programme de prévention primaire petite enfance
- Tous les parents : actions de prévention primaire dans le domaine socio-éducatif
- Familles et enfants fragilisés : dispositif de prévention secondaire dans le domaine socio-éducatif

Partenaires :

- Organismes, associations et fondations subventionnés offrant des prestations de prévention primaire et secondaire relevant de la politique de prévention en matière socio-éducative du SPJ.

28.3 Protection des mineurs en danger dans leur développement (intervention socio-éducative)

Descriptif

Les quatre [Offices régionaux de protection des mineurs](#) (ORPM) sont chargés de l'intervention socio-éducative en faveur du mineur et de sa famille. Les tâches qui en découlent sont principalement :

- Conseil, soutien, aide socio-éducatifs aux familles et mineurs en difficulté (appui social, psychosocial, et éducatif auprès de la famille ; placement du mineur hors du milieu familial ; autres mesures)
- Exécution de mandats judiciaires civils et pénaux

Les évaluations ordonnées dans le cadre de procédures de divorce ou de séparation sont conduites pour l'ensemble du canton par l'[Unité Evaluation et Missions spécifiques](#) (UEMS). Par ailleurs, cette Unité assure l'exécution des mesures de protection des enfants au plan international, en collaboration avec l'[Unité d'appui juridique](#), constituant avec elle la Cellule des mesures internationales. Enfin, elle joue le rôle de personne de confiance lors des auditions de requérants d'asile mineurs non accompagnés dans le Centre d'enregistrement situé sur sol vaudois.

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

Bénéficiaires :

- Population mineure et parents au bénéfice d'une intervention socio-éducative
- Ordre judiciaire (mandant)

Partenaires :

- Institutions et organismes relevant de la Politique socio-éducative du canton de Vaud développant des prestations d'utilité publique nécessaires à l'intervention socio-éducative de protection des mineurs (contrats de prestation)
- Familles d'accueil hébergeant des mineurs au bénéfice d'une mesure de protection (sur décision judiciaire ou avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale)
- Institutions et services offrant des prestations complémentaires à celles de SPJ utiles à la protection des mineurs et à la réhabilitation des compétences parentales (collaboration multidisciplinaire)
- Institutions, services et personnes astreintes à l'obligation de signalement en vertu de l'art. 26 de la L sur la protection des mineurs.

28.4 Surveillance de l'hébergement hors du milieu familial

28.4 Surveillance de l'hébergement de mineurs hors de leur milieu familial

Avec la création de l'Office pour l'accueil de jour des enfants (OAJE) au 01.09.2012 qui a repris la responsabilité de l'autorisation et de la surveillance de l'accueil de jour des enfants, le SPJ a conservé la missions d'autorisation et de surveillance des différentes formes d'hébergement de mineurs hors du milieu familial, soit :

- adoption
- accueil familial avec hébergement
- institutions d'éducation spécialisée
- écoles privées avec internat
- camps de vacances d'une durée supérieure à 7 jours

Adoption

Les enquêtes en adoptions sont effectuées par un groupe spécialisé, placé sous la responsabilité directe du Chef de service

Prestations éducatives contractualisées (accueil familial avec hébergement et institutions d'éducation spécialisée)

L'Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC) a la responsabilité de la régulation et de la gestion des places d'accueil pour les enfants et adolescents qui doivent être placés hors de leur milieu familial, ainsi que de l'autorisation, du suivi et du soutien aux institutions ou organismes d'éducation spécialisée et aux familles d'accueil qui sont mandatées à cet effet. Elle gère en outre les subventions allouées aux institutions ou organismes éducatifs reconnus d'utilité publique.

Dès 2014, en raison d'une modification de la législation fédérale, cette unité aura en outre la charge de la surveillance de l'accueil avec hébergement d'enfants dans leur proche parenté.

Écoles privées avec internat

Dès 2014, à la faveur d'une réorganisation interne l'UPPEC reprend la surveillance des écoles privées avec internat .

Camps de vacances

Dès 2014, l'autorisation et la surveillances des camps de vacances est assurée par le Délégué à l'enfance et à la jeunesse.

Descriptif

- Délivrance des autorisations
- Surveillance de l'accueil
- Enquêtes sociales en vue d'adoption

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Candidats à l'adoption
- Familles d'accueil (avec hébergement)
- Institutions d'éducation spécialisée
- Écoles privées avec internat
- Camps de vacances (de plus de 7 jours)

Direction du service

L'année 2013 a été marquée par l'entrée en fonction au 01.02.2013 du nouveau chef de service, [M. Christophe Bornand](#).

Son entrée en fonction, ainsi que le départ à la retraite de plusieurs membres du conseil de direction, ont été l'occasion de repenser quelque peu l'organisation du service.

Cette réorganisation interne a pour objectif principal une meilleure articulation des missions de promotion et de prévention avec les mission de protection et de surveillance, dans la perspective d'une politique globale de l'enfance et de la jeunesse.

Promotion et soutien aux activités de jeunesse

Le [Délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse](#) a été engagé par mandat confié au Groupement de liaison des activités de jeunesse pour une durée de trois ans, conformément à la volonté du Conseil d'Etat exprimée dans l'EMPL. Ce délai arrivant à terme en 2013, un rapport a été soumis au Conseil d'Etat, faisant le bilan et l'analyse des actions accomplies durant les trois premières années d'activité. Fort des constats réjouissants et du bilan positif de l'expérience, le rapport conclut à l'internalisation de la fonction au sein de l'ACV.

La Loi sur le soutien aux activités de jeunes prévoit que la [Commission de jeunes](#), est composée de 15 à 25 jeunes âgés de 14 à 18 ans, désignés pour un mandat de deux ans renouvelable une fois en principe pour celles et ceux qui n'ont pas atteint la limite d'âge. Ainsi la première volée de 25 jeunes désignés par le Conseil d'Etat en 2011 est arrivée à l'échéance de son mandat. Huit d'entre eux étaient en âge de poursuivre et se sont engagés pour un deuxième mandat et ce sont 17 nouveaux jeunes qui ont succédé aux sortants à la rentrée d'août.

Constitué à parité de membre de la Commission de jeunes et de membres de la Chambre consultative de la jeunesse, le Comité de préavis a examiné 19 projets portés par des jeunes du canton et a préavisé 15 fois favorablement à l'octroi d'une aide financière en 2013, le montant total des aides étant de CHF 80'000.00.

Prévention en matière socio-éducative

Conformément à la Loi sur la protection des mineurs, le Service de protection de la jeunesse subventionne les fondations et associations offrant des prestations de prévention primaire et secondaire en matière socio-éducative.

En matière de prévention primaire, le [programme cantonal de promotion de la santé et de prévention dans la petite enfance \(0-4 ans\)](#) a continué en 2013 à déployer ses prestations, subventionnées par le SPJ (notamment les neuf lieux d'accueil enfants-parents) et le Service de la santé publique. En matière de soutien à la parentalité, vingt "[Jardin des parents](#)" sont organisés cette année dans le canton.

En prévention secondaire, une douzaine de prestations ont bénéficié de subventions du SPJ. Ces prestations sont destinées à des enfants et familles rencontrant des difficultés de nature diverses (enfants exposés à la violence domestique, difficultés éducatives, situations de deuil ou de séparation, etc.) ; les interventions se font dans le moyen et surtout le court terme.

Protection des mineurs

En 2012, l'activité des [offices régionaux de protection des mineurs](#) (ORPM) a continué d'augmenter. Ainsi, par rapport à fin 2005, le nombre d'enfants suivis annuellement a augmenté de 30% (sur la base des chiffres provisoires - l'extraction définitive des données se faisant en avril).

| année | dossiers suivis dans l'année | dossiers ouverts dans l'année | dossiers fermés dans l'année | différence ouverts - fermés | total des dossiers actifs en fin d'année | dossiers actifs en fin d'année, par assistant social référent (effectif selon DO) |
|-------|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-----------------------------|--|---|
| 2005 | 4942 | 1271 | 928 | 343 | 4014 | 73 |
| 2006 | 5343 | 1330 | 909 | 421 | 4434 | 71 |
| 2007 | 5753 | 1324 | 1190 | 134 | 4563 | 75 |
| 2008 | 5951 | 1388 | 1291 | 97 | 4660 | 75 |

| | | | | | | |
|------|------|------|------|-----|------|----|
| 2009 | 6107 | 1494 | 1338 | 156 | 4769 | 73 |
| 2010 | 6254 | 1527 | 1505 | 22 | 4749 | 70 |
| 2011 | 6277 | 1616 | 1551 | 65 | 4726 | 67 |
| 2012 | 6422 | 1714 | 1644 | 70 | 4778 | 66 |
| 2013 | 6571 | 1881 | 1747 | 134 | 4824 | 67 |

Note : le nombre de dossiers attribués à une assistante ou un assistant social pour la protection des mineurs référent est fixé par le règlement d'application de la loi sur la protection des mineurs à une soixantaine de dossiers.

Pour chaque région, le détail en 2013 est le suivant (chiffres provisoires) :

| ORPM | dossiers actifs à fin 2013 | dossiers ouverts en 2013 | dossiers fermés en 2013 | différence ouverts - fermés | dossiers actifs par assistant social référent | % dossiers actifs / population de 0 à 19 ans |
|--------|----------------------------|--------------------------|-------------------------|-----------------------------|---|--|
| ouest | 648 | 325 | 288 | 37 | 56 | 1.6% |
| nord | 1095 | 429 | 469 | -40 | 60 | 2.9% |
| centre | 1993 | 677 | 620 | 57 | 74 | 4.3% |
| est | 1088 | 450 | 370 | 80 | 72 | 2.8% |
| total | 4824 | 1881 | 1747 | 134 | 66 | 3.0% |

En plus des situations de mineurs nécessitant une intervention socio-éducative, le SPJ a reçu 215 mandats d'évaluation, concernant 319 enfants, dans le cadre de procédures de divorce, de séparation ou de fixation du droit de visites ; cela représente, par rapport à 2005 (83 mandats reçus concernant 147 enfants), une augmentation de 39 % de mandats de ce type confiés à l'Unité évaluation et missions spécifiques.

Enfin, l'Unité logistique et finances a assuré le suivi administratif et financier de 254 dossiers pour des enfants placés à la demande de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles, du Tribunal des mineurs, ou de tutrices ou de tuteurs privés.

Surveillance de l'accueil de mineurs

Organisation

Les tâches relative à la mission de surveillance ont été provisoirement réorganisée au moment de la création de de l'Office de l'accueil de jour des enfants en septembre 2012. Avec le départ à la retraite de l'ancien chef de l'Office de surveillance de structures d'accueil de mineurs, dont le poste a été partiellement transféré à l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE) en septembre 2012.

Le service étant l'autorité cantonale centrale en matière d'adoption, le chef de service a repris la responsabilité directe des chargées d'évaluation, avec l'appui de la cheffe de l'Unité d'appui juridique (UAJ).

L'Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC), avait déjà repris la responsabilité formelle de la délivrance des autorisation et de la surveillance des familles d'accueil avec hébergement et des institutions d'éducation spécialisées ; elle sera chargée en outre de l'autorisation des écoles privées avec internat.

Enfin, l'autorisation et la surveillance des camps de vacances de plus de 7 jours sera confiée au Délégué à l'enfance et à la jeunesse, dans la mesure où il est déjà en lien avec les organismes faïtiers et organisant la formation des moniteurs.

Activité

En matière d'adoption, 111 candidats ont été reçus pour une première prise de contact et une information générale sur l'adoption. Les chargées d'évaluation ont effectué 54 enquêtes en vue d'adoption, suivi 99 enfants avant ou après adoption et accompagné 113 familles dans la recherche d'un enfant à adopter.

En matière d'accueil familial avec hébergement, le groupe "Placements familiaux" de l'[Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées](#) a effectué 58 évaluations en vue d'une autorisation d'accueil familial avec hébergement et accompagné 200 familles qui accueillent un ou plusieurs enfants placés par les Offices régionaux de protection des mineurs ou l'Office des curatelles et tutelles professionnelles.

Nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant

Au 01.01.2013, le [nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant](#), introduit par une modification importante du Code civil, est entré en vigueur.

Si la protection de l'adulte a été complètement réformée, les modifications en matière de protection de l'enfant sont essentiellement introduites par des analogies de procédure entre la protection de l'adulte et la protection de l'enfant.

La nouveauté principale consiste en l'introduction d'une obligation de signalement à l'Autorité de protection de l'enfant (dans le canton de Vaud : la Justice de paix). Pour ne pas perdre les acquis de la Loi sur la protection des mineurs de 2005, le canton a décidé d'introduire un double signalement, qui s'effectue conjointement par le biais d'un [formulaire électronique](#) à la Justice de Paix et au SPJ.

Par ailleurs, le placement de mineurs en institution d'éducation fermée obéit désormais à des règles analogues à celles du placement d'adultes à des fins d'assistance. Un protocole de collaboration entre le SPJ et le Centre pour adolescents de Valmont, élaboré en discussion et sous la supervision de l'Association des Juges de paix, a permis de continuer à utiliser cette institution en se conformant au nouveau cadre légal sans toutefois perdre ce qui en fait la force principale à savoir la possibilité d'y recourir sans délai si nécessaire lorsqu'il convient d'assurer la protection d'un jeune qui se met en danger.

Renforcement du dispositif d'évaluation dans les situations de divorce ou de séparation

Faisant suite aux recommandations de la Commission de gestion et de la Commission de Haute surveillance du Tribunal cantonal, le SPJ a engagé du personnel auxiliaire, dans un premier temps, pour faire face à l'augmentation importante du nombre de demandes d'évaluation qui lui sont confiées par les Tribunaux d'arrondissement et les Justices de Paix. Une liste d'attente de près de quatre mois s'était créée et cette attente, tant pour la Justice que pour les familles, était problématique.

Ce renfort de personnel a nécessité une réorganisation interne : cette mission initialement confiée à un groupe subordonné à l'adjoint du chef de service est désormais le fait d'une unité à part entière, l'[Unité évaluation et mission spécifiques](#). Un poste de chef d'Unité a été créé à cet effet, par diminution de la dotation d'un poste d'État-major.

Evénements marquants, évolutions significatives en 2013

- [Informations et statistiques](#)

Projets particuliers et chantiers législatifs

- Voir les liens dans le texte

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)
Service de protection de la jeunesse (SPJ)
Avenue de Longemalle 1
1020 Renens

Tél : 021 316 53 53

Fax: 021 316 53 31

E-mail : [info.spj\(at\)vvd.ch](mailto:info.spj(at)vvd.ch)

Site Internet: www.vd.ch/spj

Voir les pages consacrées au [Service de protection de la jeunesse](#) et au thème "Protection de la jeunesse".

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)
Service des affaires culturelles (SERAC)
Groupes de prestations
27.0 Administration

27.0 Administration

Gestion et administration du service ainsi que des institutions qui en dépendent (huit musées cantonaux et Bibliothèque cantonale et universitaire).

Descriptif

- Direction du service
- Support administratif, ressources humaines, informatique, financier et comptable, juridique et logistique
- Gestion transversale avec le SG, le SAGEFI, le SPEV, la DSI, le SJL et le SIPAL
- Préparation et suivi des décisions du Conseil d'Etat et du Grand Conseil

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Collaborateurs du service
- Secrétariat général du DFJC
- Services transversaux
- Conseil d'Etat du canton de Vaud
- Grand Conseil

27.1 Politique de subventionnement culturel

27.1 Politique de subventionnement culturel

Conduite et promotion de la politique culturelle du canton par le biais de subventionnement à la création, à l'animation et à la formation artistique, ainsi qu'à la formation culturelle non professionnelle.

Descriptif

- Mise en oeuvre des politiques
- Communication/coopération avec les milieux concernés
- Communication auprès du grand public
- Octroi de subventions
- Etablissement de conventions de subventionnement de durée déterminée avec les artistes
- Achat d'oeuvres à des artistes vaudois (Fonds cantonal des beaux-arts)
- Suivi des spectacles organisés par les bénéficiaires de subventions et participation aux organes de décisions des institutions subventionnées

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Institutions culturelles (théâtres, orchestres, écoles de musique, etc.)
- Artistes, techniciens du spectacle, musiciens d'orchestres, choristes, etc.
- Elèves et enseignants des écoles de musique
- Responsables culturels communaux, cantonaux et fédéraux
- Fondations mécéniques
- Public en général
- Médias

27.2 Exploitation culturelle des bâtiments

27.2 Exploitation culturelle des bâtiments

Gestion de l'exploitation culturelle de bâtiments tels que le Palais de Rumine (cinq musées et une bibliothèque cantonale), l'Espace Arlaud (espace d'expositions temporaires), le Dépôt et abri des biens culturels de Lucens (DABC, siège des collections patrimoniales du Canton, tous genres confondus) et la Cathédrale de Lausanne.

Participation à la gestion culturelle de la Collection cantonale de tapisseries (Fondation Toms Pauli), du Château de Chillon et de la Collection d'estampes du Fonds Decker (Musée Jenisch).

Descriptif

- Mise à disposition des lieux
- Service d'accueil au public et gardiennage
- Planification des manifestations et expositions
- Coordination entre les différents utilisateurs
- Suivi de la gestion de la Collection Toms-Pauli
- Suivi décisions et déroulement des travaux à la Cathédrale
- Promotion Rumine-Arlaud
- Gestion et coordination sécurité et technique Rumine-Arlaud
- Maintenance exposition atrium / tenue planning aula de Rumine

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Musées cantonaux
- Archives cantonales
- Bibliothèque cantonale et universitaire
- Personnel du Palais de Rumine
- Lausannois et Vaudois
- Public en général (scolaires, étrangers, etc.)
- Professionnels et spécialistes

27.3 Gestion des musées

Gestion des musées.

Cette fiche est en étroite relation avec la fiche de l'exploitation culturelle des bâtiments 27.2

Descriptif

- Acquisition, acceptation en dépôt, conservation et préparation des collections des musées cantonaux
- Réalisation des expertises et des analyses pour des collections et publication des résultats de ces études
- Gestion d'une bibliothèque spécialisée
- Organisation d'expositions temporaires
- Promotion des collections auprès de la population et des institutions dépendant du service, tant sur le plan national qu'international

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Etat de Vaud, les services de l'administration vaudoise
- Conservateurs des musées
- Ecoles et universités
- Communautés scientifiques en Suisse et à l'étranger
- Médias
- Collectionneurs
- Le public lausannois et vaudois
- Plus largement, les touristes suisses et étrangers

27.4 Bibliothèque cantonale et universitaire

27.4 Bibliothèque cantonale et universitaire

Acquisition et recueil, conservation et mise à disposition du public des documents (manuscrits, imprimés, supports sonores, supports audiovisuels électroniques et numériques).

Descriptif

- Acquisitions de documents
- Recensement et inventaire des documents : alimentation du catalogue informatisé de la BCU
- Formation des usagers à la recherche documentaire
- Garantie de la reliure des périodiques, de l'équipement des publications (antivol, étiquettes de classement et code barre), de la restauration des collections anciennes et précieuses)
- Garantie du service de prêt (local et à distance) de tout support d'information documentaire
- Gestion de la documentation régionale, de la médiathèque et des collections spéciales.
- Garantie du dépôt légal, production des bibliographies
- Gestion de la phonothèque et de la section des archives musicales
- Assistance à la recherche documentaire, montage d'expositions, mise en valeur des collections
- Partenaire du Réseau romand des bibliothèques (RERO)

Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Grand public vaudois
- Canton de Vaud (mission patrimoniale)
- Communauté universitaire
- Partenaires extérieurs au canton (usagers d'autres bibliothèques)

Loi sur les écoles de musique (LEM)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la [Loi sur les écoles de musique \(LEM\)](#) entrée en vigueur en août 2012, le Service des affaires culturelles est chargé, au terme du [Règlement d'application de la loi \(RLEM\)](#), de mettre en œuvre la procédure pour la détermination des titres requis pour l'enseignement de la musique.

À cet effet, le SERAC a mis sur pied un groupe d'experts qui a été chargé, dans un premier temps, de dresser la liste des titres suisses reconnus puis, dans un second temps, de déterminer la procédure pour la validation des formations et des acquis.

Les membres du groupe d'experts ont examiné, entre septembre 2012 et décembre 2013, une centaine de dossiers d'enseignants qui ont adressé une demande de validation d'acquis au SERAC.

Patrimoine culturel immatériel vaudois

Après l'identification et la documentation des traditions vivantes vaudoises, les travaux autour de la notion de [Patrimoine culturel immatériel](#) ont évolué vers leur **mise en valeur**, en vue d'une meilleure (re)connaissance de ce patrimoine et de ses praticiens.

Ainsi, tous les porteurs de patrimoines ont été invités à inscrire dans un futur "Guide d'initiation aux traditions vivantes vaudoises", une conférence, un atelier, une démonstration, des cours, ou encore des visites guidées, afin de permettre au public de se familiariser avec les traditions qu'ils perpétuent, de les expérimenter, voire même peut-être de s'y engager soi-même.

Riche de 41 propositions, ce guide est en phase de production, la publication étant prévue au début du printemps 2014. Si toutes les traditions recensées actuellement dans le canton de Vaud n'y sont pas représentées (leur grande variété excluant toute uniformisation), les 41 offres présentes sont autant d'invitations à la découverte et au partage.

Une rétrospective Félix Vallotton à Paris

Une délégation vaudoise s'est rendue à Paris, à l'occasion de l'inauguration de la [rétrospective consacrée au peintre Félix Vallotton. Le feu sous la glace](#), au Grand Palais de Paris, du 2 octobre 2013 au 20 janvier 2014.

L'exposition présentait les chefs-d'œuvre les plus connus de l'artiste, mais aussi des tableaux rarement ou même jamais exposés auparavant. Elle regroupait des œuvres issues, notamment, de nombreuses collections privées, grâce à l'entremise de la Fondation Félix Vallotton, ainsi que des collections du Musée cantonal des Beaux-Arts.

Il s'agissait-là de la première rétrospective consacrée à l'artiste par un musée national parisien depuis près d'un demi-siècle.

Présence vaudoise à la Zuger Messe 2013

Le Service des affaires culturelles a été associé au comité de pilotage chargé de proposer un concept au Conseil d'Etat pour une présence originale et dynamique du Canton de Vaud lors de la Foire de Zoug, qui s'est déroulée du 19 au 27 octobre 2013.

L'objectif était de véhiculer une image positive, populaire et dynamique de la scène artistique vaudoise, sous la forme de propositions d'actions culturelles avant, pendant et après la foire dans la Ville de Zoug.

Le Service des affaires culturelles a collaboré avec des institutions culturelles zougaises et vaudoises :

- le **Kunsthau de Zoug** a sélectionné soixante œuvres majeures dans les collections du Musée cantonal des Beaux-Arts pour une exposition conjointe intitulée "Vaud s'invite à Zoug", du 31 août au 17 novembre 2013
- les **Cinéma de Zoug** ont mis sur pied une programmation vaudoise, liée à l'actualité cinématographique, du 17 au 23 octobre 2013
- l'**Alimentarium de Vevey**, considérant les liens existants entre Nestlé et les villes de Vevey et Cham, a présenté une exposition itinérante dans le cadre même de la foire
- l'**Ensemble de cuivres Mélodia** dont le niveau d'excellence est reconnu sur le plan suisse, a été invité pour animer la partie officielle lors de l'ouverture de la Foire.

Théâtre du Jorat : convention de subventionnement

Une convention de subventionnement a été conclue en juillet 2013 entre la Commune de Mézières, l'État de Vaud et la

Fondation du Théâtre du Jorat, pour la période 2013-2015.

Cette convention fixe les soutiens financiers des collectivités publiques en faveur des activités artistiques du Théâtre du Jorat et marque ainsi l'intérêt qu'elles portent à cette institution qui joue un rôle particulier dans le paysage vaudois et romand.

Pôle muséal

La création du **Pôle muséal** à Lausanne est un projet phare pour le Canton, à l'envergure internationale. Le 18 décembre 2013, le Conseil d'Etat a adopté et transmis au Grand Conseil un **Exposé des motifs** portant sur trois décrets et une loi.

Les décrets concernent :

1. la construction du MCBA : un bâtiment sur 4 niveaux à même d'offrir aux visiteurs des expositions permanentes et temporaires attractives dans des conditions correspondant aux standards muséaux actuels ; cette construction est accompagnée par la réalisation d'un aménagement complet de quelque 14'000 m2 mettant en valeur les liaisons avec la ville et la mobilité douce, tout en offrant un nouvel espace urbain de qualité aux habitants et aux visiteurs.
2. les études de la phase 2 du pôle muséal : qui comprennent un concours d'architecture afin d'intégrer le MUDAC ainsi que le Musée de l'Elysée.
3. un crédit d'étude pour l'avenir du Palais de Rumine.

Le **projet de loi** porte sur la création d'une fondation de droit public pour le MCBA, dont le but est l'exploitation du musée et son positionnement sur la scène culturelle locale, nationale et internationale ainsi que le travail de sensibilisation auprès des divers publics ; ceci tout en garantissant la participation et la surveillance de l'Etat sur la gouvernance du musée, par le département en charge de la culture.

Salon international des musées à Paris

Le mardi 29 janvier 2013, une délégation vaudoise, emmenée par les Conseillers d'Etat Anne-Catherine Lyon et Pascal Broulis, a exposé à Paris les contours du projet Pôle muséal sur le site des anciennes halles des CFF. L'équipe du futur pôle muséal a en effet été invitée au salon international des musées, hébergé par le Louvre : le SimeSitem 2013.

Arrivés à l'Ambassade suisse, où les attendaient de nombreux acteurs culturels parisiens ainsi que les comédiens Anne Richard et Vincent Pérez, les magistrats ont pu mesurer l'intérêt porté au projet, dont l'inauguration est prévue pour 2016. Les ministres de la culture et des finances vaudois se sont réjouis de ces contacts, qui indiquent que le projet est considéré et frappe les esprits.

Refonte de la Loi sur les activités culturelles de 1978

2013 a marqué l'adoption des projets de **Loi sur la vie culturelle et la création artistique** (LVCA) et de **Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel** (LPMI) par le Conseil d'Etat, qui les a soumises au Grand Conseil.

Plusieurs séances de la Commission parlementaire ad hoc, chargée d'examiner les deux textes de loi ont eu lieu entre juin et novembre 2013. Les travaux de la Commission vont se poursuivre en 2014.

Conférence des chefs de service et délégués aux affaires culturelles de Suisse romande (CDAC)

Présidée par la cheffe du Service des affaires culturelles du canton de Vaud pour deux ans, soit en 2013 et 2014, la Conférence des délégués aux affaires culturelles de Suisse romande a lancé un mandat d'étude la Politique du livre et de la lecture en Romandie.

En effet, dans un contexte d'intenses bouleversements, tant en raison de l'avènement du numérique que du durcissement des rapports économiques affectant les différents acteurs traditionnels de la chaîne du livre, la CDAC a souhaité développer une réflexion sur un possible développement des dispositifs de soutien au livre sur le territoire romand, en regard des enjeux actuels.

Il s'agira, pour le mandataire, de définir un plan d'action au niveau romand, à partir d'une analyse de la situation et des besoins, en lien avec les réflexions en cours au niveau national ainsi que dans le monde francophone.

La Passerelle culturelle

Après un travail de recherche et plusieurs expériences pilotes, le Musée de l'Elysée et l'Institution de Lavigny ont développé un programme de formation sur mesure, pour des jeunes de 16 à 20 ans, ayant un intérêt pour la culture et présentant des compétences particulières ne permettant pas une orientation vers une formation "standard".

Il a pour objectif de permettre à des jeunes de découvrir leurs centres d'intérêt et de développer un projet professionnel concret, leur permettant d'intégrer des structures à vocation culturelle.

Ce programme de formation bénéficie d'un partenariat et du soutien du Service des affaires culturelles et du Service de

l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation, ainsi que de l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, qui constituent le Comité de pilotage de ce projet.

Suivi des mesures SIMPA

| No | Intitulé | Statut | Commentaires |
|----|--|----------|---|
| 66 | Simplification pour les requérants du dépôt des demandes d'aides ponctuelles à la création et à la diffusion | en cours | La solution informatique permettant la réalisation de cette mesure a été développée en 2013 et sera implémentée en 2014. |
| 69 | Amélioration de la gestion des collections patrimoniales sous la responsabilité des Musées Cantonaux | réalisé | Cette mesure a été réalisée par l'implémentation du logiciel MuseumPlus dans les musées d'art, d'histoire et d'archéologie cantonaux. |

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)
Service des affaires culturelles (SERAC)
Sources d'informations complémentaires

- pages Internet du SERAC : www.vd.ch/serac
- pages thématiques : Culture
- adresse mail : [info.serac\(at\)vd.ch](mailto:info.serac(at)vd.ch)

Evènements marquants

- Loi sur les écoles de musique
- Patrimoine culturel immatériel vaudois
- Fondation Félix Vallotton
- Présence vaudoise à la Zuger Messe

Projets particuliers

- Pôle muséal
- Conférence des chefs de service et délégués aux affaires culturelles de Suisse romande
- Passerelle culturelle